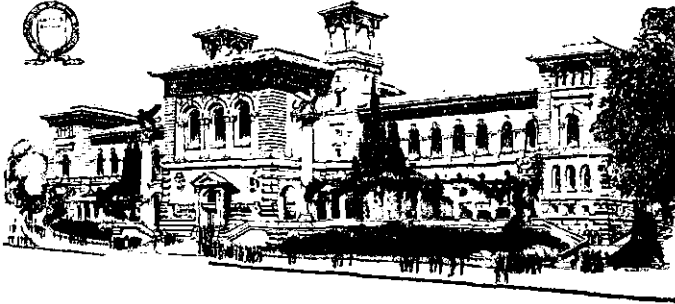


UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)



PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'HIVER 1934-1935

Ouverture; 15 octobre 1934. — Clôture: 20 mars 1935.

LAUSANNE

IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

—
1934

AUDITOIRES

- I-X. Ancienne Académie, Cité Devant.
XI-XIV. Ecole de chimie et de physique, place
du Château.
XV-XIX. Palais de Rumine.
30-32. Ecole d'ingénieurs, place Chauderon, 3
XXII-XXIV. » » rue de la Tour, 8.
XXVII-XXX. Policlinique, Solitude, 19.
XXXI. Ecole de médecine, Caroline.
XXXII. Institut de physiologie, Champ de l'Air.

Les peintures décoratives de l'Aula, Palais de Rumine, par L. Rivier, sont visibles, le lundi excepté, tous les jours ouvrables, de 15 à 16 heures, et le dimanche, de 10 h. à midi. Entrée gratuite.

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)

PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'HIVER 1934-1935

Ouverture : 15 octobre 1934. — Clôture : 20 mars 1935.



LAUSANNE

IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

1934

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES

DU CANTON DE VAUD

Chef du Département : M. Paul PERRET, conseiller d'Etat.

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

- Recteur* : M. BARRAUD, Albert, prof. ord.,
Pl. St François, 16. T. 22.024.
- Prorecteur* : M. MERCIER, André, prof. ord.,
Grand-Chêne, 8, T. D. 22.241.
- Chancelier* : M. OLIVIER, Frank, prof. ord.,
av. de Fiorimont, 18, T. 23.012.
- Secrétaire-cuissière* : Mme SALLAZ, Juliette, av. Dapples, 7,
T. 34.543.
- Secrétaire adjointe* : Mlle LAVANCHY, Marie, pl. des Halles, 2
Lutry. T. 31.307.
- Secrétaire de l'Ecole d'ingénieurs* : M. JEANNERET, Frédéric,
av. Juste Olivier, 21. T. 28.334.
- Secrétaire des Facultés de droit, des lettres et des Ecoles annexées.*
Mme LE MAT, Reine, av. du Léman, 36. T. 26.121.

Université : Téléphones : Secrétariat 28.339; Concierge (*Palais de
Rumine*) 28.328. Concierge, professeurs, secrétariat
des Facultés de droit et des lettres (*Cité*) 26.121.

PROFESSEURS HONORAIRES

- MM. BRIDEL, Philippe, à Lausanne.
BUGNION, Edouard, à Aix en Provence.
CHUARD, Ernest, à Lausanne.
DEMIÉVILLE, Paul, à Lausanne.
DOMMER, Auguste, à Lausanne.
ERMAN, Henri, à Münster.
FÉLICE, DE, Simon, à Vennes.
FORNEROD, Alois, à Lausanne.
GRENIER, William, à Lausanne.
LACOMBE, Marius, à Lausanne.
LOEWENTHAL, Nathan, à Lausanne.
MAILLARD, Louis, à Lausanne.
PASCHOUD, Maurice, à Berne.
PERRET, Louis, à Lausanne.
ROGUIN, Ernest, à Lausanne.
ROLLIER, Auguste, à Leysin.
ROUX, César, à Lausanne.
DE SENARCLENS, Arthur, à Liège.
SPENGLER, Georges, à Lausanne.
TAVERNEY, Adrien, à Lausanne.
VALLETTE, Paul, à Paris.
WILCZEK, Ernest, à Lausanne.

DOYENS ET DIRECTEURS

Doyen de la Faculté de théologie :

M. GOLAY, Emile, prof. ord., Béthusy, 52. T. 27.174.

Doyen de la Faculté de droit :

M. BOVAY, HENRY, prof. ord., Les Fioretti, ch. du Moléson. T. 23.206.

Doyen de la Faculté de médecine :

M. REINBOLD, Paul, prof. extr., rue du Midi, 3. T. 29.383.

Doyen de la Faculté des lettres :

M. BRAY, René, prof. ord., av. d'Echallens, 80. T. 31.479.

Doyen de la Faculté des sciences :

M. GOLDSTEIN, Henri, prof. extr., av. du Léman, 6. T. 29.542.

Directeur de l'Ecole de pharmacie :

M. MELLET, Rodolphe, prof. extr., Ecole de chimie, T. 26.121.

Directeur de l'Ecole d'ingénieurs :

M. LANDRY, Jean, prof. ord., pl. Chauderon, 3. T. 28.334.

Directeur de l'Ecole des sciences sociales et politiques :

M. BONINSEgni, Pascal, prof. ord., Ancienne Douane, 1. T. 28.640.

Directeur de l'Ecole des hautes études commerciales :

M. BLASER, Adolphe, prof. ord., Le Breuil, ch. du Grey, T. 25.825.

Les heures de réception du recteur, du chancelier, des doyens et des directeurs sont affichées au secrétariat et dans tous les bâtiments universitaires.

PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS FÉDÉRALES D'EXAMENS

Maturité : MM. O. SCHULTHESS, Muldenstr. 27, Berne.

Examens de médecine : L. PERRET, Lausanne, Beau-Séjour, 14. T. 28.354.

Examens de géomètres : BÄSCHLIN, Zollikon, Dammstr. T. 812.

PERSONNEL ENSEIGNANT

PROFESSEURS

- MM. ARMINJON, Pierre, prof. extr., Hôtel Beau-Séjour, Lausanne. T. 28.761
 AEBISCHER, Paul, prof. extr., av. de la Gare, 18. T. 31.243.
 BARRAUD, Albert, prof. ord., pl. St François, 16. T. 22.024.
 BIERMANN, Charles, prof. extr., Le Mont s. Lausanne. T. 30.114.
 BISCHOFF, Marc, prof. extr., Institut de police scientifique. T. 26.121.
 BLASER, Adolphe, prof. ord., Le Breuil, ch. du Grey. T. 25.825.
 BOHNENBLUST, Gottfried, prof. ord., Genève, avenue des
 Vollandes, 2. T. 44.161.
 BOLLE, Léon, prof. extr., Genève, Riant Parc, 25. T. 21.421.
 BOLOMEY, Jean, prof. extr., av. des Alpes, 26. T. 29.668.
 BONINSEgni, Pascal, prof. ord., Anc. Douane, 1. T. 28.640.
 BONNARD, André, prof. extr., ch. du Levant, 39. T. 22.360.
 BONNARD, Georges, prof. ord., Pully, Faux Blanc. T. 26.473.
 BORLE, Henri, prof. extr., v. Chanteraine, La Rosiaz. T. 32.408
 BOVAY, Henry, prof. ord., Les Fioretti, ch. du Moléson. T. 23.206.
 BOVY, Adrien, prof. extr., Directeur de l'École des Beaux-
 Arts, Genève.
 BRAY, René, prof. ord., av. d'Echallens, 80. T. 31.479.
 CHAMOREL, Gabriel, prof. ord., av. des Oiseaux, 2. T. 25.012.
 CHENAUX, Henri, prof. extr., Villeneuve. T. 48.
 CHUARD, Jules, prof. extr., Croix Rouges, 6. T. 24.456.
 COLOMBI, Charles, prof. extr., ch. Bellevue, 6. T. 22.812.
 CORDEY, Eugène, prof. ord., av. de l'Église Anglaise, 4. T. 26.545.
 DECKER, Pierre, prof. extr., ch. des Magnolias, 1. T. 23.400.
 DELAY, Gustave, prof. extr., Grand Chêne, 8. T. 23.339.
 DELUZ, Auguste, prof. extr., ch. Vinet, 23. T. 28.158.
 DEVERIN, Louis, prof. extr., Béthusy, 36. T. 28.337.
 DUBOUX, Marcel, prof. extr., Solitude, 19. T. 28.549.
 DUMAS, Antoine, prof. extr., ch. du Presbytère, 45. T. 28.180.
 DUMAS, Gustave, prof. ord., Béthusy, villa Cabrière. T. 28.162.
 DUMAS, Samuel, prof. extr., Berne, rue des Cygnes, 14.
 DUTOIT, Paul, prof. ord., av. d'Ouchy, 25. T. 29.826.
 FATH, Arthur, prof. extr., v. Rosemont, La Rosiaz. T. 24.645.
 FAVEZ, Henri, prof. extr., av. d'Echallens, 4 a.

- MM. FLEISCH, Alfred, prof. ord., Institut de physiologie. T. 32.559.**
FLEURY, Jean, prof. extr., Montchoisi, 10.
GAGNEBIN, Elie, prof. extr., av. Collonges, 1. T. 22.534.
GALLI-VALERIO, BRUNO, prof. ord., Polyclinique, Solitude. T. 28.549.
GILLIARD, Charles, prof. extr., Valentin, 33. T. 28.625.
GOLAY, Emile, prof. ord., Béthusy, 52. T. 27.171.
GOLAZ, Henri, prof. extr., Pharmacie Hôpital cantonal. T. 26.525
GOLDSTEIN, Henri, prof. extr., av. du Léman, 6. T. 29.542.
GONIN, Jules, prof. ord., Richemont, Petit Chêne. T. 29.442.
GRIN, Edmond, prof. extr., ch. de Meillerie 4. T. 32.843.
GUISAN, François, prof. ord., av. Secretan, 30. T. 22.584.
HEGG, Louis, prof. extr., v. Ittis, Perraudettaz, Pully,
T. 23.917.
JUILLARD, Ernest, prof. extr., av. Verdeil, 9. T. 26.622.
JUVET, Gustave, prof. ord., av. Verdeil, 3. T. 28.970.
LANDAU, Eber, prof. ord., av. de Rumine, 30., T. 33.942.
LANDRY, Jean, prof. ord., av. de la Harpe, 1. T. D. 24.680.
LARGUIER DES BANCELS, Jean, prof. extr., les Bergières. T. 28.635.
LUGEON, Maurice, prof. ord., av. Ch. Secretan, 23. T. D. 29.401.
MAILLEFFER, Arthur, prof. extr., Montagibert, 22. T. Lab. 28.335.
MARCHAND, Jules, prof. extr., av. de Chailly, 28. T. 27.408.
MATHEY, Robert, prof. extr., v. Hélène, av. Cour, T. 31.267.
MELLET, Rodolphe, prof. extr., Ecole de chimie. T. 26.121.
MERCIER, André, prof. ord., Grand Chêne, 8. T. D. 22.211.
MEYLAN, Philippe, prof. ord., av. de Florimont, 14. T. 26.531.
MEYLAN, Henri, prof. extr., Valentin, 46. T. 31.172.
MICHAUD, Louis, prof. ord., Richemont, Petit Chêne. T. 24.379.
MORF, Léon, prof. ord., Pully, villa d'Argelès. T. 23.879.
NICOD, Jean-Louis, prof. extr., Bd de Grancy, 7. T. 26.420
NICOD, Placide, prof. extr., av. de la Gare, 26. T. 22.050.
OGUEY, Pierre, prof. extr., av. Montagibert, 2. T. 32.216.
OLIVIER, Frank, prof. ord., av. de Florimont, 18. T. 23.012.
PARIS, Adrien, prof. extr., Petit Beaulien. T. 24.692.
PERRIER, Albert, prof. ord., av. Fraisse, 14. T. 27.815.
POPOFF, Nicolas, prof. ord., av. Ch. Secretan, 32. T. 29.934.
PREISIG, Henri, prof. extr., Asile de Cery. T. 23.558.

- MM.** RAMEL, Edwin, prof. extr., av. Benjamin Constant, 2. T. 26.759.
 REINHOLD, Paul, prof. extr., rue du Midi, 3. T. 29.383.
 REYMOND, Arnold, prof. ord., Pully, La Rouvenaz. T. 28.645.
 ROCHAT, Rodolphe, prof. extr., rue du Lion d'Or, 4. T. 26.335.
 ROSSELET, Alfred, prof. extr., av. du Léman, 51. T. 25.161.
 ROSSIER, Edmond, prof. ord., av Dapples, 6. T. 28.891.
 SCHIESS, Edouard, prof. extr., La Petite Rosiaz. T. 25.253
 SECRETAN, Roger, prof. extr., av. des Alpes, 30. T. 29.527.
 SPIRO, Jean, prof. extr., Chailly, Frais Vallon. T. 22.516.
 STRZYZOWSKI, Casimir, prof. extr., villa Lavoisier, chemin du Signal.
 T. 26.921.
 STUCKY, Alfred, prof. extr., ch. du Languedoc, 28 T. 21.021.
 TAILLENS, Jules, prof. extr., av. de la Gare, 1. T. 28.826.

CHARGÉS DE COURS

- MM.** ANSERMET, Auguste, Vevey, av. Cérésolle, 3. T. 5.85.
 ARCARI, Paolo, Fribourg, rue St-Pierre, 12. T. 178.
 BORNAND, Marcel, av. de l'Eglise anglaise, 20. T. 32.450.
 BRIDEL, Marcel, av. Charles Secretan, 3. T. 29.785.
 CHEVALLEY, Auguste, villa Dufour, Monthey. T. 60.11.
 CHUARD, Jean, Grand Chêne, 2. T. 23.082.
 COLOMB, Gustave, Aubonne.
 GERMOND, Henri, Echallens.
 GOLDSCHMID, Edgar, Hôtel Beau-Séjour. T. 28.761.
 GOUMAZ, Louis, av. de l'Eglise anglaise, 14. T. 22.549.
 JÉQUIER, Charles, av. Ste-Luce, 12. T. 25.919.
 LENDNER, Alfred, prof. ord. à l'Université de Genève, rue
 Emile Yung, 6, Genève. T. 46.338.
 MARGUERAT, Michel, ch. des Aubépines, 2.
 MIÉVILLE, Henri, ch. du Devin, 21, Chailly. T. 26.944.
 OULIANOFF, Nicolas, Chaussée Mon Repos, 14.
 PERRIRAZ, Louis, Renens.
 PIAGET, Jean, directeur du Bureau international d'édu-
 cation, Genève
 PILET, Alexandre, Petit Chêne, 36. T. 33.282.
 PROT, Robert, La Chapotanne, ch. de Bon Abri. T. 28.495
 ROSSIER, Paul, Hôpital Cantonal.
 SAVARY, Edouard, av. Bergières, 4. T. 26.829.
 SCHAZMANN, Paul, « Riencourt », Bougy-Villars.
 SCHWARZ, Max, av. Riant Mont, 10. T. 27.012.

PRIVAT DOCENTS

- MM. AMSLER, Marc, av. de la Gare, 11 bis. T. 28.312.
 Mme BARIC, Lydia, rue de l'Aurore, 2.
 MM. BEAUMONT, de, Jacques, Chaussée Mon Repos.
 BENOIT, Roger, av. Vuillemin, 10.
 BORNAND, Marcel, av. de l'Eglise anglaise, 20. T. 32.450
 BOVEN, William, av. de la Gare, 2. T. 25.838.
 BRUNSCHWEILER, Hermann, place St-François, 5. T. 23.300.
 CEVEY, Francis, Epalinges, Sylvana. T. 29.221.
 DENERÉAZ, Alexandre, av. J. Olivier, 20. T. 22.441.
 FÆS, Henri, avenue Dapples, 1. T. 28.168.
 FAVEZ, Charles, boulevard de Grancy, 39.
 FERRETTI, Giovanni, av. Dapples, 13.
 GALLAY, René, Marcelin s. Morges.
 HEIM, Fritz, Grand-Chêne, 8. T. 22.342.
 JACCARD, Frédéric, Pully, Chalet Sans Souci. T. 29.993.
 JACCOTET, Maurice, Grand-Chêne. S. T. 25.535.
 KOUTAISSOFF, Paul, Bd. de Chamblandes, 5. T. 28.961.
 MAHAIM, Ivan, Grotte 1. T. 27.756.
 MESSERLI, Francis, Cour, villa Helios. T. 24.666.
 MONTET DE, Charles, Corseaux s. Vevey, Praz Soleil. T. 6.44.
 MORIN, Jean, Chalet Chessex, Leysin. T. 187.
 OBLATH, Attilio, Bugnon 4. T. 22.365.
 PERRET, Charles, Clarens, Pré Boisé. T. 62.153 Montreux.
 DE RHAM, Georges, Bergières, 7.
 RUTLAND, William, Mont Ida, Fontanivent s. Montreux.
 SCALFATI, Stanislao, Viale XX Settembre Rettifilo, Pérouse.
 STECK, Hans, Asile de Cery. T. 28.558.
 VANEY, Félix, av. Fraisse, 12.
 WINTSCH, Jean, av. Florimont, 7. T. 22.017.

LECTEURS

- MM. GILLIARD, Pierre, villa Mont Tendre, Signal. T. 25.567.
 HEDINGER, Paul, Petites Gentianes, Chablère.
 RAPIN, René, Les Laurelles, La Rosiaz. T. 22.667.

PRIX DÉCERNÉS PAR L'UNIVERSITÉ

(Voir les règlements spéciaux.)

- I. *Prix de concours* : — de 100 à 200 francs. — Sujets choisis dans la liste publiée.
- II. *Prix de Faculté* : — de 300 à 500 francs. — Sujets au choix du candidat. — S'annoncer d'avance au recteur.
- III. *Prix Bippert* : — 1200 francs. — Travail inédit sur un sujet de droit suisse, au choix du candidat.
- IV. *Prix Brunner* : — 200 francs. — Pour renforcer éventuellement un prix de concours ou un prix de Faculté, décerné à un travail se rapportant aux sciences physiques, naturelles ou pharmaceutiques.
- V. *Prix Henri-Ed. de Cérenville* (annuel) : — environ 500 francs. — Travail original de science médicale, se rapportant si possible au système nerveux.
- VI. *Prix R. Cousin* : — 50 francs. — Destiné à récompenser les candidats qui auront obtenu le meilleur résultat à l'examen propédeutique de l'École d'ingénieurs.
- VII. *Prix Davel* (trisannuel) : — 800 francs. — Travail inédit sur un sujet de l'histoire vaudoise d'avant 1815.
- VIII. *Prix A. Dommer* : — 500 francs. — Destiné à récompenser chaque année l'étudiant ingénieur civil, mécanicien ou électricien qui, ayant accompli sans interruption à l'École d'ingénieurs le cycle complet des études, aura obtenu la meilleure moyenne générale (pas inférieure à 8,5).

- IX. *Prix Dr Emile Duboux* : — 175 francs. — Travail sur un sujet de psychiatrie ou de philosophie.
- X. *Prix Marc Dufour* (annuel). — environ 800 francs. — Travail dont le sujet doit être choisi dans l'une des branches enseignées dans la Faculté de médecine.
- XI. *Prix Folloppe* : — 100 francs, avec médaille. — Poésies françaises inédites, au choix du candidat.
- XII. *Prix W. Grenier* : — 250 francs. — destiné à récompenser les élèves des deux années supérieures de l'école d'ingénieurs qui auront fait preuve, durant l'année d'études écoulée, des dispositions artistiques les plus marquées dans l'élaboration de leurs « projets ».
- XIII. *Prix Frédéric Nessler* : — 500 fr. — à attribuer à un licencié ès lettres ou en théologie pour lui faciliter un séjour d'études à l'étranger.
- XIV. *Prix Dr César Roux* : —
destiné à faciliter un voyage d'études à deux jeunes médecins diplômés de l'Université.
- XV. *Prix R. Whitehouse* : 500 francs. — Travail sur un sujet d'histoire ou de littérature intéressant à la fois la France et la Suisse. Etudiantes exclues.
- XVI. *Prix du Prof. Combe* : — un ou plusieurs prix du total d'environ 1500 francs. — Travaux exécutés dans le service de pédiatrie.
- XVII. *Prix Société Vaudoise d'Utilité publique* : — un ou plusieurs prix, d'une valeur non inférieure à 100 francs, décernés aux meilleurs étudiants vaudois ou autres de l'Ecole des Sciences sociales et politiques et destinés à leur aider à poursuivre leurs études à l'étranger, à payer les frais d'impression de leur thèse ou à d'autres buts.

XVIII. *Prix Dr Ch.-Ph. Mercier, de Glaris* : — Décerné tous les deux ans à l'étudiant en droit qui se sera montré le plus méritant, ou par sa thèse, ou par ses examens.

XIX. *Prix de la Société Vaudoise des ingénieurs et des architectes* : — destiné à récompenser, lors de la remise du diplôme, le candidat ingénieur-constructeur, mécanicien ou électricien qui aura obtenu l'un des meilleurs résultats aux épreuves pratiques du diplôme.

NB — Les mémoires doivent être déposés au secrétariat de l'Université avant le 1^{er} décembre.

SOCIÉTÉ SUISSE DE PHARMACIE

**Fonds pour l'avancement des sciences pharmaceutiques
en Suisse.**

La commission scientifique de ce fonds *met au concours* les travaux suivants :

1. Quels sont les avantages et les inconvénients de l'adjonction d'Aqua Laurocerasi dans les collyres (Conservation et incompatibilités) ?

2. Etudier si les membranes de Göttingen et les filtres *cella* pourraient être utilisés pour les filtrations en pharmacie.

3. Peut-on utiliser la combinaison cuivre-chlorophylle, combinaison vert intense et soluble dans l'eau (comme indice cupro-chlorophyllien) pour déceler une proportion excessive de tige dans une poudre de feuille (les tiges contenant par leur nature une proportion moindre de chlorophylle) ?

Terme pour la présentation des travaux : 31 mai 1934.

Les travaux devront être adressés à M. le professeur H. Golaz, pharmacien de l'Hôpital cantonal, à Lausanne. Une somme de 1500 francs est à la disposition de la Commission pour récompenser les travaux primés.

Les conditions du concours sont déterminées par le règlement du fonds, du 15 novembre 1923, publié dans le *Journal suisse de pharmacie*, N° 52, 1923. Des tirés-à-part de cette publication peuvent être demandés aux

directeurs des instituts pharmaceutiques des Hautes Ecoles suisses ainsi qu'au secrétariat de la Société suisse de pharmacie, Weinbergstrasse, 97, à Zurich.

Le prix consiste en la médaille du fonds, accompagnée d'une somme d'argent dont la commission fixe le montant. L'ouverture des enveloppes avec le nom de l'auteur, ainsi que la distribution du prix, a lieu, si possible, à l'occasion de l'assemblée générale de la Société suisse de pharmacie.

Messieurs les professeurs ou privat docents de Chimie pharmaceutique, Toxicologie, Botanique pharmaceutique, Pharmacie, Bactériologie et Chimie physiologique des Hautes Ecoles suisses se sont déclarés disposés à accorder leur appui aux étudiants en pharmacie et aux pharmaciens qui désirent entreprendre un des travaux mis au concours chaque année, soit en leur donnant des conseils soit en mettant à leur disposition les bibliothèques de leurs instituts.

Les thèses de doctorat ne sont pas admises au concours.

Pour tous renseignements s'adresser au secrétariat de la Société suisse de pharmacie, Weinbergstrasse, 97, Zurich.

Le secrétaire de la commission,

D^r H. SPILLMANN.

Fondation Escher-Abegg.

Pour soutenir des travaux scientifiques importants de professeurs ou d'étudiants suisses.

Sont exceptées les thèses.

Voir la brochure concernant la dite fondation, du 9 avril 1929. On peut la consulter au secrétariat de l'Université.

LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE VAUDOISE

Président : M. G. BRIDEL,
directeur aux Imprimeries réunies, Lausanne.

groupe les amis de l'Université de Lausanne ; elle cherche à entretenir une atmosphère de sympathie autour de celle-ci et à seconder utilement ses efforts.

Elle a souvent facilité l'acquisition d'instruments et d'ouvrages destinés à la recherche scientifique. Jusqu'à ce jour, elle y a dépensé plus de 50,000 francs.

Elle a payé d'importantes subventions pour aider à l'impression de thèses de doctorat particulièrement distinguées.

Les anciens étudiants de l'Université de Lausanne pourraient utilement témoigner leur reconnaissance à leur *alma mater* en se faisant inscrire à

La Société Académique Vaudoise.

Une modeste contribution de 5 fr. par an y suffit. Une notice et des bulletins d'adhésion se trouvent au secrétariat de l'Université.

DISPOSITIONS PRINCIPALES

CONCERNANT LES ÉTUDIANTS ET LES AUDITEURS A L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE.

(Extraites du Règlement Général de l'Université, du 8 mars 1918 [R.G.] et du Règlement de la Caisse des Assurances et de la Salle de Lecture, du 15 mars 1920 [C.A.]. Pour de plus amples renseignements, voir les deux règlements cités).

I

ÉTUDIANTS

Immatriculation. Exmatriculation.

R. G. Art. 22. Pour être immatriculé, le candidat doit être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents. Il doit en outre satisfaire aux dispositions réglementaires des Facultés et Ecoles. La carte d'immatriculation doit mentionner la Faculté ou l'École dans laquelle l'étudiant a été admis ; cette carte n'est accordée aux étudiants étrangers que sur présentation d'un permis de domicile régulier délivré par l'autorité de police compétente.

R. G. Art. 24. Le chancelier de l'Université statue sur les équivalences, après avoir pris l'avis de la Faculté ou de l'École intéressée.

Une immatriculation provisoire peut être accordée par le chancelier, sur préavis du conseil de la Faculté ou de l'École intéressée, aux étudiants qui présentent des titres dont l'équivalence ne peut pas être établie au moment de l'inscription.

R. G. Art. 25. Les étudiants exmatriculés d'une autre Université sont admis de droit dans celle de Lausanne.

Ils devront produire les diplômes et certificats présentés pour leur première immatriculation, à moins que la carte d'exmatriculation ne mentionne ces pièces.

R. G. Art. 23. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades (loi, art. 29). Cette dernière disposition doit figurer sur la carte d'immatriculation.

R. G. Art. 26. Les grades universitaires ne peuvent être obtenus que par des étudiants régulièrement immatriculés.

R. G. Art. 28. Les étudiants immatriculés sont seuls au bénéfice de dispositions spéciales pour leurs études et leurs recherches dans les collections publiques.

R. G. Art. 27. Pour être immatriculé, l'étudiant doit se présenter au bureau de l'Université, avant le 10 novembre pour le semestre d'hiver, et avant le 8 mai pour le semestre d'été. Il joint à sa demande les pièces requises à l'art. 22, et, s'il est étranger, son permis de séjour.

Le délai pour le dépôt de la demande d'exonération des finances de cours est fixé par l'art. 43.

Dans des circonstances extraordinaires, le chancelier peut autoriser l'immatriculation après ces dates.

R. G. Art. 33. En demandant leur immatriculation, les étudiants laissent en dépôt au secrétariat les pièces produites. Ils en reçoivent un récépissé sur leur carte d'immatriculation. Ces pièces sont rendues aux étudiants lorsque ceux-ci se font exmatriculer.

R. G. Art. 30. Les étudiants exclus d'une autre Université devront présenter, pour être immatriculés, une autorisation spéciale du Département de l'Instruction publique ; celui-ci s'enquerra auprès de l'établissement d'où l'étudiant a été renvoyé, et décidera après avoir requis l'avis de l'Université.

R. G. Art. 22. L'immatriculation peut être refusée lorsqu'il existe à la charge du candidat une faute qui serait de nature à entraîner l'application d'une des peines disciplinaires prévues par l'article 98, lettres *b*), *c*) et *d*). Cette décision est prise par la Commission universitaire.

R. G. Art. 32. Chaque étudiant ou auditeur est tenu d'indiquer son domicile et celui de ses parents au bureau de l'Université, et d'aviser immédiatement celui-ci de ses changements d'adresse.

II

AUDITEURS

R. G. Art. 31. Toute personne qui désire suivre les cours à titre d'auditeur doit se faire inscrire au secrétariat en acquittant, en plus de la finance des cours, de 8 fr. par semestre pour chaque heure hebdomadaire, un droit d'inscription semestrielle de 10 fr.

Règlement de la Faculté de droit, Art. 6 § 2 : Les auditeurs qui désirent suivre un cours, universitaire ou privé, peuvent être tenus d'en faire la demande au professeur. La Faculté peut, sur la proposition de celui-ci, limiter leur nombre.

R. G. Art. 41. Un livret de cours est remis aux auditeurs qui le réclament.

R. G. Art. 34. Les auditeurs peuvent, sur leur demande, et moyennant cotisation, être admis à la salle de lecture et mis au bénéfice de l'assurance-accidents.

C. A. Art. 15. Les auditeurs qui voudraient jouir de la salle de lecture paient la somme de 5 fr. par semestre.

III

FINANCES, INSCRIPTIONS, VISA DES LIVRETS DE COURS

R. G. Art. 29. La finance d'immatriculation est de 20 fr. ; elle est réduite de moitié pour les étudiants suisses régulièrement exmatriculés d'une autre Université.

Cette finance est payée dans le même délai que celle des cours.

R. G. Art. 33. La finance d'exmatriculation est de 10 fr.

R. G. Art. 42. Les étudiants immatriculés doivent s'inscrire pour un ou plusieurs cours universitaires (*collegia privata*), représentant au moins 8 heures par semaine. De ces 8 heures, quatre doivent être données par des professeurs et suivies dans la Faculté où l'étudiant s'inscrit. La commission universitaire peut, moyennant l'autorisation du Département, dispenser de ce minimum les étudiants qui en font la demande.

R. G. Art. 38. La finance des cours universitaires (*collegia privata*) est de 6 fr. par semestre pour chaque heure hebdomadaire.

R. G. Art. 37. b) Pour les cours publics (*collegia publica*) il n'est perçu qu'une finance d'inscription de 10 fr.

R. G. Art. 39. Des règlements spéciaux fixent la finance pour les travaux pratiques et pour les excursions scientifiques.

R. G. Art. 41. L'étudiant acquitte les finances réglementaires avant le 15 novembre pour le semestre d'hiver, avant le 15 mai pour celui d'été. Une prolongation de délai de 15 jours peut être accordée par le Recteur sur demande motivée. Passé ce délai, ou si celui-ci n'est pas accordé, l'étudiant qui n'a pas payé est exclu des cours pour le semestre.

R. G. Art. 43. Les étudiants qui désirent être dispensés de la finance des cours (loi, art. 32) doivent en adresser la demande au Recteur, qui transmet cette requête, avec le préavis du Conseil de la Faculté intéressée, au Département de l'Instruction publique. Ces formalités doivent être remplies dans les dix jours qui suivent l'ouverture du semestre.

R. G. Art. 41. Lors de son inscription, l'étudiant reçoit un livret portant la liste de ses cours et la quittance de leurs finances. Au début et à la fin du semestre, ce livret est présenté au visa des professeurs.

Si l'étudiant perd son livret, le secrétariat peut lui en délivrer un autre exemplaire, moyennant paiement d'une taxe de 20 fr. fixée par la Commission universitaire.

Par décision du Conseil d'Etat des 11 mars 1921 et 15 février 1922 tout étudiant immatriculé paie, par semestre, une taxe de 5 fr. en faveur de la Bibliothèque cantonale et universitaire et une taxe de 5 fr. en faveur du Sanatorium universitaire.

IV

GRADES, DIPLOMES, CERTIFICATS

R. G. Art. 48. L'Université de Lausanne confère :

- a) des certificats d'études supérieures ;
- b) la licence ;
- c) le doctorat ;
- d) le diplôme d'ingénieur ;
- e) des diplômes spéciaux.

R. G. Art. 49. Pour obtenir un grade, diplôme ou certificat d'études de l'Université de Lausanne, le candidat doit y être ou y avoir été immatriculé, pour une durée fixée par les règlements de Faculté ou d'Ecole.

R. G. Art. 50. Les conditions requises pour l'obtention des grades, diplômes et certificats d'études ainsi que les questions d'équivalence, relèvent des Facultés ou Ecoles.

R. G. Art. 53. L'étudiant qui le désire est admis à subir des épreuves sur les matières étudiées par lui.

Les attestations relatives à ces épreuves sont établies sur un formulaire spécial mentionnant que ce ne sont ni des diplômes, ni des certificats d'études ; elles sont signées par les professeurs intéressés et remises à l'étudiant par le bureau de l'Université.

V

SERVICES AUXILIAIRES : CAISSE DE SECOURS,
ASSURANCE, COMITÉ DE PATRONAGE,
SALLE DE LECTURE.

R. G. Art. 34. L'Université organise et développe des services auxiliaires destinés à assurer le bien-être intellectuel et matériel des étudiants, tels que : comité de patronage, salle de lecture, caisse de secours en cas de maladie, assurance en cas d'accident.

Les étudiants immatriculés contribuent à ces services ; leur cotisation semestrielle est fixée par la commission universitaire.

Les auditeurs peuvent, sur leur demande et moyennant cotisation, être admis à la salle de lecture et mis au bénéfice de l'assurance-accidents.

C. A. Art. 2. La Caisse des assurances et de la salle de lecture est alimentée par une cotisation semestrielle de fr. 12.50 exigée de tous les étudiants et payée par eux dans les mêmes délais que les finances d'études (art. 41 du R. G.). Cette cotisation se répartit comme suit : 1° à la caisse des assurances et à la salle de lecture la totalité moins le 10 % ; 2° au comité de patronage, le 10 %.

C. A. Art. 4. Il est constitué un fonds de réserve de la caisse des assurances et de la salle de lecture. Ce fonds de réserve est alimenté par les excédents éventuels des exercices semestriels, par les dons et legs. Les intérêts en seront capitalisés jusqu'à ce que le fonds ait atteint 250,000 francs.

C. A. Art. 7. Tout étudiant malade peut se faire soigner aux frais de la caisse à l'hôpital cantonal jusqu'à concurrence de 90 jours pour la même maladie. La caisse paie pour lui à l'administration de l'hôpital la somme de 4 fr. par jour.

C. A. Art. 8. Si l'étudiant malade préfère ne pas se faire soigner à l'hôpital, la caisse lui rembourse ses frais de maladie (médecin, médicaments, garde, etc.) jusqu'à concurrence de 4 fr. par jour et de 90 jours de maladie.

C. A. Art. 9. L'étudiant reçoit la même indemnité pendant les vacances que pendant les cours, pour toute maladie dont le début tombe entre le 15 octobre et le 15 août.

C. A. Art. 10. L'étudiant, déjà malade au moment de son immatriculation, ne touche pas d'indemnité pour la maladie en cours.

Les cas d'affections chroniques ne sont pas au bénéfice de l'assurance.

C. A. Art. 11. Dans les huit premiers jours de sa maladie l'étudiant malade adresse au bureau de l'Université une déclaration de maladie signée par son médecin. A la fin de sa maladie, il lui adresse un certificat de guérison signé par son médecin et indiquant la durée de sa maladie. **Faute de ces pièces, aucune indemnité n'est payable.**

C. A. Art. 12. Les étudiants en médecine et en sciences sont assurés contre les accidents professionnels. En cas d'invalidité permanente totale, ils toucheront conformément aux conditions de la police contractée par l'Université une somme de 15,000 fr.; en cas d'invalidité permanente partielle, les indemnités seront fixées d'après le barème contenu dans la dite police. Jusqu'à concurrence de 3,000 fr., l'indemnité demeure à la charge de la caisse des assurances et de la salle de lecture.

Si la mort d'un étudiant en médecine ou en sciences est causée par un accident professionnel, la caisse des assurances et de la salle de lecture payera à ses ayants droit une indemnité de fr. 2,000.

C. A. Art. 13. Les étudiants en médecine ou en sciences victimes d'un accident professionnel n'ayant entraîné qu'une

infirmité temporaire, sont assimilés aux étudiants malades. Mais la durée de l'assurance peut être prolongée jusqu'à deux ans au maximum.

C. A. Art. 14. L'usage de la salle de lecture appartient aux étudiants immatriculés.

C. A. Art. 17. La salle de lecture est ouverte, sauf les dimanches et jours fériés, du 15 octobre au 25 juillet.

VI

ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS

R. G. Art. 35. Aucune association d'étudiants ne peut se former sans l'autorisation de l'Université.

Les statuts de ces associations sont déposés à l'Université.

Le Recteur doit être avisé de la composition de leurs comités.

R. G. Art. 36. L'association qui commettrait des abus et donnerait lieu à des plaintes graves peut être suspendue ou dissoute.

SEMESTRE D'HIVER

Du 15 octobre 1934 au 20 mars 1935.

Il y a à l'Université trois sortes de cours :

- a) les *cours universitaires* proprement dits (*collegia privata*) ;
- b) les *cours publics* (*collegia publica*) ;
- c) des *cours particuliers* (*collegia privatissima*), réservés aux étudiants à l'exclusion des auditeurs.

ABBREVIATIONS : *publ.* signifie cours public ; — *priv.* signifie cours particulier, soit *privatissimum* ; — *gr.* signifie gratuit. — Tous les cours qui ne sont pas suivis d'une de ces indications sont des cours universitaires, soit *collegia privata*.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

La Faculté de théologie prépare à la carrière pastorale dans les Eglises évangéliques réformées, et, plus spécialement, dans l'Eglise nationale du canton de Vaud, avec laquelle elle est unie par des liens organiques officiels.

Pour y être admis comme étudiant régulier, le candidat doit être porteur du baccalauréat ès lettres ou d'un certificat équivalent, comportant la connaissance du grec et du latin. Il doit en outre avoir passé un examen portant sur les éléments de la langue hébraïque.

Les études de théologie sont réparties en huit semestres, séparés, après le quatrième semestre, par un examen propédeutique. Ces études comportent essentiellement l'exégèse de l'Ancien et du Nouveau Testament, l'histoire des religions et l'histoire du christianisme, la théologie systématique (dogma-

tique et morale) et la préparation pratique au ministère pastoral.

Au terme des huit semestres, et après avoir fait approuver par les professeurs de la spécialité quatre-travaux écrits relatifs aux quatre branches théoriques de la théologie, ainsi qu'un nombre déterminé d'exercices pratiques, le candidat peut se présenter à l'examen final; l'Université lui confère alors le grade de licencié en théologie.

Le licencié en théologie est admis à subir, devant la Commission de Consécration de l'Eglise nationale vaudoise, les épreuves à la suite desquelles il pourra être reçu dans le corps pastoral de cette Eglise.

Une caisse spéciale sert à faciliter les études de candidats méritants qui se destinent au ministère pastoral dans l'Eglise nationale vaudoise.

La Faculté de théologie organise en outre, pour les candidats au grade de docteur en théologie, des épreuves comprenant un examen et la soutenance publique d'une thèse.

La licence ès sciences religieuses est conférée au candidat qui a satisfait à toutes les prescriptions concernant la licence en théologie, à l'exception de l'examen et des travaux portant sur la théologie pratique. La licence ès sciences religieuses ne donne pas le droit de se présenter à la Commission de Consécration. Cette licence peut en tous temps être transformée en une licence en théologie, si le candidat la complète par l'examen et les travaux réglementaires de théologie pratique.

L'Ecole des ministères auxiliaires féminins, organisée par l'Eglise nationale vaudoise, est rattachée à la Faculté de théologie. Pour y être admises, les jeunes filles doivent posséder le baccalauréat ou passer un examen complémentaire sur lequel renseignera la directrice. Un certificat d'études est délivré, après 4 semestres, à la suite d'examens: voir le programme spécial de cette école. Directrice: Madame A. Meylan Roud, Mercerie, 1. T. 31.172.

M. Emile GOLAY, prof. ord.

1. Exégèse de II Samuel 2 h.
Mardi et vendredi, à 10 h., aud. II *bis*.
2. Exégèse de l'Ecclésiaste 2 h.
Lundi et mardi, à 9 h., aud. II.
3. Histoire d'Israël et de sa religion, (2^e partie) 2 h.
Jeudi et samedi à 11 h., aud. II.
4. Histoire de la littérature canonique de
l'A. T. (2^e partie) 2 h.
Lundi, à 8 h.; samedi, à 10 h., aud. II *bis*.
5. Grammaire hébraïque (obligatoire pour les
étudiants qui n'ont pas fait cette étude
avant leur entrée à la Faculté (priv.)) . . 2 h.
Mardi, à 14 h.; vendredi, à 15 h.,
aud. II *bis*.

M.

6. Introduction au N. T. 3 h.
Lundi, de 10 à 12 h.; jeudi à 10 h., aud. II *bis*.
7. Exégèse du N. T.: évangile selon saint Marc 1 h.
Mardi, à 9 h., aud. II *bis*.
8. Exégèse du N. T.: I^e Cor. 2 h.
Mardi, à 8 h.; Mercredi, à 10 h., aud. II.
9. Théologie du Nouveau Testament. 1 h.
Samedi, de 9 h. à 10 h., aud. II.
10. Proséminaire 1 h.
Samedi, à 9 h., Séminaire de Théol.
11. Séminaire 1 h.
Mardi, à 14 h., aud. II.

M. Henri MEYLAN, prof. extr.

12. Histoire de l'Eglise chrétienne 4 h.
Lundi, à 9 h., jeudi, de 8 à 10 h., vendredi
à 8 h., aud. II *bis*.
13. Histoire des dogmes 3 h.
Lundi, à 8 h.; mardi, à 10 h.; samedi,
à 8 h., aud. II.

M. Edmond GRIN, prof. extr.

14. Introduction aux études de théologie (priv.) 1 h.
Samedi, à 11 h., Bibl. de la Faculté.
15. Morale évangélique : I. partie théorique . 5 h.
Lundi, de 10 à 12 h.; mercredi, à 11 h.;
jeudi, à 8 h., aud. II.

M. Gabriel CHAMOREL, prof. ord.

16. Analyse de textes 2 h.
Mardi, de 15 à 17 h., aud. II.
17. Théologie pastorale 1 h.
Mercredi, à 8 h., aud. II.
18. Sociologie chrétienne. 1 h.
Mercredi, à 9 h., aud. II.
19. Liturgique 1 h.
Jeudi, à 10 h., aud. II.
20. Ecclésiologie 1 h.
Vendredi, à 11 h., aud. II.

M. Gustave COLOMB, chargé de cours.

21. Histoire de la prédication 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. II *bis*.
22. Exercices pratiques 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. II.

M. Henri GERMOND, chargé de cours.

23. Histoire des religions 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. II.

M. Jean SPIRO, prof. extr.

(Ne professe pas ce semestre)

M. Louis PERRIRAZ, chargé de cours.

24. Les courants dogmatiques de 1850 à 1930 . 2 h.
Vendredi, de 9 à 11 h., aud. II.

M. Louis GOUMAZ, chargé de cours.

25. Calvin : *De Ministerio* 1 h.
Vendredi, à 8 h., aud. II.
26. Thomas d'Aquin : *De sacramentis in genere* 1 h.
Vendredi, à 9 h., aud. II bis.

Trois professeurs à tour de rôle :
Exercices homilétiques et catéchétiques.

Philosophie.

M. Arnold REYMOND, prof. ord.

(Voir Faculté des lettres.)

Littérature française.

M. René BRAY, prof. ord.

(Voir Faculté des lettres.)

FACULTÉ DE DROIT

Note. L'étudiant étranger qui a fait ses études secondaires en Turquie, Egypte, Perse, Syrie, Palestine, ou dans d'autres pays que le Conseil de Faculté leur assimilera, peut être autorisé à entrer à la Faculté de droit en subissant un examen préalable.

Le programme minimum de l'examen comporte des épreuves sur les matières suivantes : 1. latin ; 2. langue française ; 3. littérature d'un grand pays d'Europe ; 4. chronologie universelle ; 5. histoire politique (du début du XIX^e siècle à la guerre européenne) ; 6. géographie politique ; 7. logique ; 8. (au choix du candidat) éléments de psychologie ou éléments d'histoire de la philosophie.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au Doyen.

Conditions d'admission.

Pour être immatriculé comme étudiant à la Faculté de droit, il faut être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse ou de titres équivalents. (Pour les étudiants étrangers voir *Note* ci-dessus.)

Tout étudiant immatriculé peut s'inscrire à tous les cours de la Faculté de droit, et, s'il le demande, obtenir des certificats d'examen sur les branches qu'il a étudiées ; mais ces certificats ne constituent pas des titres universitaires.

Tout étudiant immatriculé à la Faculté de droit, qui veut se présenter aux examens de **grades** et obtenir un diplôme de licence ou de doctorat, doit présenter un des diplômes de bachelier ès lettres du gymnase classique de Lausanne ou un diplôme jugé équivalent.

Les auditeurs sont inscrits sans titre. Ils sont admis à suivre tous les cours universitaires ou privés. Mais la Faculté, sur la demande du professeur intéressé, pourrait en limiter le nombre.

Un plan d'études et des conseils généraux sont fournis par l'*avis aux étudiants en droit*.

M. Pascal BONINSEGNi, prof. ord.

1. Economie politique: L'Epargne. Les Banques. Les Capitaux fonciers. 3 h.
Lundi et mardi, à 15 h.; mercredi, à 14 h.,
aud. III^{ter}.
2. Sociologie générale 2 h
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. IV.
3. Histoire des doctrines économiques: L'époque fragmentaire 1 h.
Lundi, à 14 h., aud. IV.
4. Statistique : élaboration des données statistiques 2 h.
Mercredi et vendredi, à 15 h., aud. IV.
5. Science financière : les Emprunts publics . 1 h.
Mardi, à 14 h., aud. IV.
6. Législation sociale : Assurances I^{re} partie . 1 h.
Vendredi, à 14 h., aud. IV.
7. Séminaire de sociologie et d'économie politique (priv. et gr.) 2 h.
Mardi, de 16 h. 30 à 18 h. 30, salle du séminaire de sociologie (la Cité).

M. Eugène CORDEY, prof. ord.

8. Droit constitutionnel fédéral 4 h.
Lundi, de 9 à 11 h.; samedi, de 8 à 10 h.,
aud. IV.
9. Droit constitutionnel général: le principe de la souveraineté nationale; les institutions dérivées du droit public anglais; la séparation des pouvoirs 2 h.
Jeudi et vendredi, à 9 h., aud. IV.
10. Droit administratif vaudois 1 h.
Vendredi, à 10 h., aud. IV.

M. André MERCIER, prof. ord.

11. Droit criminel. Introduction. Partie générale : la loi pénale. Le délit. Eléments constitutifs généraux 4 h.
Jeudi, de 10 à 12 h.; vendredi, à 11 h.; samedi, à 10 h., aud. III.
12. Droit international public 2 h.
Vendredi, à 10 h.; samedi, à 11 h., aud. III.
13. Droit diplomatique 1 h.
Samedi, à 9 h., aud. III.

M. Pierre ARMINJON, prof. extr.

14. Droit international privé 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h., aud. III bis.
15. Droit civil comparé 2 h.
Lundi, de 14 à 16 h., aud. III.

M. Roger SECRETAN, prof. extr.

16. Droit administratif général : L'administration centrale ; le pouvoir de surveillance. L'administration locale ; la tutelle administrative 2 h.
Mercredi, de 15 à 17 h., aud. V.
17. Droit civil français : introduction au droit civil ; les biens ; la propriété 2 h.
Jeudi, de 10 à 12 h., aud. IV.
18. Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et et la faillite 2 h.
Samedi, de 10 à 12 h., aud. IV.

M. Jean FLEURY, prof. extr.

19. Droit civil français (obligations) 2 h.
Mardi, de 10 à 12 h., aud. III bis

20. Procédure civile française 1 h.
Mardi, de 9 à 10 h., aud. IV.
21. Histoire du droit dans l'antiquité 1 h.
Lundi, de 8 à 9 h., aud. IV
22. Histoire spéciale des institutions 1 h.
Lundi, de 11 à 12 h., aud. IV.
23. Histoire générale du droit moderne 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. IV.

M. Philippe MEYLAN, prof. ord.

24. Droit romain : partie générale; droit quiri-
taire ; procédure civile 3 h.
Lundi, à 11 h.; mardi, de 10 à 12 h.,
aud. I.
25. Droit romain : partie spéciale, obligations
(théorie générale) 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. III ter.
26. Exégèse des Pandectes : les pécules. 1 h.
Jeudi, à 9 h., bibliothèque de la Faculté de
droit.
27. Exercices de droit romain : les pécules 2 h.
Vendredi, de 9 h. 30 à 11 h., bibliothèque
de la Faculté de droit.

M. Henry BOVAY, prof. ord.

28. Droit des obligations : Les divers contrats 3 h.
Mardi, de 8 à 10 h.; jeudi, à 10 h.,
aud. III ter.
29. Droit commercial. Des sociétés (suite). So-
ciété en nom collectif (suite). Société en
commandite et société coopérative 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., aud. III ter.

30. Exercices pratiques de droit civil, de droit des obligations et de droit commercial . . . 1 h.
 Jour et heure à fixer.

M. François GUIBAN, prof. ord.

31. Droit civil suisse : droit de famille . . . 5 h.
 Mardi, de 10 à 12 h.; jeudi à 8 h., aud. IV;
 lundi de 16 à 18 h., aud. III.
32. Introduction aux études juridiques . . . 2 h.
 Mercredi, de 8 h. à 10 h., aud. III *ter*.

M. le juge fédéral Jacob STREBEL.

33. Schweizerisches Privatrecht : Sachenrecht . . . 3 h.
 Mardi, de 16 à 18 h.; mercredi, à 17 h.,
 aud. II *bis*.

M. Marc BISCHOFF, prof. extr.

34. Police scientifique : les preuves techniques applicables en matière de vols, d'homicides, d'attentats et d'incendies . . . 1 h.
 Lundi, à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.
35. Police scientifique : méthodes scientifiques d'investigation judiciaire et policière (vols, homicides, incendies). Connaissance pratique du criminel 2 h.
 Lundi, à 17 h.; mardi, à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.
36. Démonstrations pratiques de police scientifique 2 h.
 Mardi, de 14 à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.
37. Laboratoire de police scientifique, id.

Tous les jours (sauf le samedi).

M. Paul REINBOLD, prof. extr.

38. Médecine légale: Empoisonnements. Asphyxies. Infanticide. Phénomènes cadavériques 1 h.
 Mercredi, à 16 h., aud. XXX, Policlinique.

M. Henri PREISIG, prof. extr.

(Ne professe pas ce semestre.)

M. Marcel BRIDEL, chargé de cours.

39. Droit des assurances: le contrat d'assurance, partie générale 1 h.
 Mercredi, à 14 h., aud. I *ter*.

Privat docents.

M. Stanislas SCALFATI.

40. Economie politique: les théories de la monnaie stable chez les économistes contemporains 2 h. tous les 15 jours
 Lundi et mardi, à 17 h., aud. III *bis*.
41. Science financière: les finances locales dans quelques pays d'Europe: Italie. France, Angleterre, Allemagne 2 h. tous les 15 jours
 Mercredi et jeudi, à 17 h., aud. III *bis*.

M. Paul KOUTAISSOFF.

42. Procédure civile vaudoise 2 h.
 Lundi, de 9 h. à 11 h., aud. I *ter*.

ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

(FACULTÉ DE DROIT)

Note. — Les étudiants étrangers, qui ont fait leurs études secondaires dans des pays où elles ne correspondent pas à celles qui donnent accès normalement à l'Université, peuvent être autorisés à s'immatriculer à l'École des sciences sociales et politiques, après avoir subi un examen préalable d'admission dont le programme est indiqué ci-après.

Conditions d'immatriculation.

Peuvent être immatriculés à l'École des sciences sociales et politiques :

a) Les candidats porteurs des diplômes secondaires énumérés dans l'article 22 du règlement général de l'Université.

b) Les candidats qui sont mis au bénéfice de l'équivalence prévue à l'article 24 du règlement général, après avoir subi avec succès un examen préalable d'admission portant sur les matières suivantes : 1° une composition écrite sur un sujet d'histoire générale ; 2° une interrogation sur les institutions politiques et sociales des principaux Etats ; 3° une interrogation sur la logique.

Grades.

L'École est divisée en quatre sections : sciences sociales, sciences politiques, sciences pédagogiques, études consulaires.

Les grades délivrés sont :

1° la licence (avec mention *sciences sociales*, ou *sciences politiques*, ou *sciences pédagogiques*) ;

2° le doctorat (avec les mêmes mentions) ;

3° le certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire ;

4° le diplôme d'études consulaires.

La scolarité exigée est de quatre semestres, sauf en ce qui concerne le certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire, dont les études durent deux semestres. Il peut être tenu compte au candidat des semestres d'immatriculation dans une Université étrangère dont il justifie régulièrement.

Pour renseignements complémentaires, voir le règlement de l'École des sciences sociales et politiques et s'adresser au Directeur de l'École.

Examen médical des candidats à l'enseignement secondaire et professionnel.

En application de la décision prise par le Conseil d'État, dans sa séance du 3 octobre 1930, les *candidats et candidates à l'enseignement secondaire* devront fournir, outre les titres prévus par la loi du 25 février 1908 (art. 82 et 83), un *certificat médical* déclarant qu'ils sont en bonne santé et ne sont atteints d'aucune infirmité les empêchant de remplir leurs fonctions d'une manière satisfaisante.

L'examen médical aura lieu, pour les licenciés et licenciées, *avant l'inscription à l'examen du Certificat d'aptitude pédagogique*; pour les maitresses secondaires et les maitres et maitresses spéciaux, *avant l'inscription aux examens du brevet*.

Cet examen sera fait par des médecins désignés par le Département de l'Instruction publique et aux frais des intéressés.

Le certificat médical sera exigé de tous les candidats porteurs de titres d'autres cantons ou étrangers, dont l'équivalence aura été admise, et de tous les candidats à un poste dans *une école professionnelle*, lors de leur première demande d'inscription à un concours.

La mesure ci-dessus est appliquée depuis le 1^{er} novembre 1930.

Programme.

Une notable partie des cours de l'École des sciences sociales et politiques est empruntée au programme des Facultés de droit, des lettres, et de l'École des H. E. C. Voir, pour M. E. Rossier, Histoire diplomatique, p. 61, n° 25.

Les cours spéciaux à l'École sont les suivants :

M. Arnold REYMOND, prof. ord.

1. Histoire des doctrines pédagogiques 1 h.
Lundi, à 18 h., aud. I.
2. Séminaire de pédagogie (priv. et gr.)
Une soirée tous les 15 jours.
Jour et heure à fixer. Séminaire de sociologie.

M. Auguste DELUZ, prof. extr.

3. Didactique générale (1^{re} partie) 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. V.
4. Conférences de pédagogie et de psychologie
appliquée. 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. V.
5. Pédologie (priv. et gr.) 1 h.
Lundi, à 17 h., aud. IX.
6. Exercices pratiques en vue du certificat d'ap-
titude à l'enseignement secondaire (priv.
et gr.) 1 h.
Lundi, à 14 h., aud. IX.

Privat docent.

M. Jean WINTSCH.

7. Physiologie pédagogique 2 h.
Mardi et mercredi, à 17 h., aud. I.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

FACULTÉ DE DROIT

Conditions d'immatriculation.

Pour être immatriculé à l'École des hautes études commerciales, il faut être porteur du certificat de maturité d'une école supérieure de commerce, d'un baccalauréat ou d'un titre équivalent. A titre exceptionnel, le Conseil de l'École peut autoriser un candidat à l'immatriculation, ne possédant pas un de ces titres, à faire un examen d'admission portant sur le programme complet de l'École supérieure de Commerce de Lausanne.

Certificats, grades, scolarité.

L'École des hautes études commerciales confère :

1° Des *certificats d'études supérieures*, pour l'obtention desquels le candidat doit faire preuve de connaissances approfondies dans les domaines ci-après : a) économie commerciale; b) technique commerciale et comptabilité publique; c) géographie économique; d) mathématiques financières et technique des assurances.

2° La *licence* et le *doctorat*, qui sont de trois sortes : a) ès sciences commerciales et économiques; b) ès sciences commerciales et actuarielles; et c) ès sciences commerciales et administratives.

La scolarité exigée est de six semestres universitaires tant pour la licence que pour le doctorat: deux de ces semestres doivent avoir été passés à l'Université de Lausanne, Ecole des hautes études commerciales.

Pour tous renseignements complémentaires, consulter le règlement de l'Ecole des hautes études commerciales du 28 juillet 1931, ou s'adresser au Directeur de l'Ecole.

Programme.

Les cours de l'Ecole sont en partie propres à celle-ci, en partie empruntés au programme des Facultés de droit, des lettres et des sciences.

I. Les cours spéciaux à l'Ecole sont les suivants :

M. Henri BORLE, prof. extr.

1. Economie commerciale : Le marché des capitaux et les grands marchés financiers contemporains 4 h.
Lundi, à 9 h.; jeudi à 11 h.; samedi de 8 à 10 h., aud. XVI.
2. Séminaire 2 h
Vendredi, de 16 à 18 h., aud. III *ter*.

M. Léon MORF, prof. ord.

3. Technique commerciale : Comptabilité des sociétés; comptabilité industrielle et opérations de bourse sur marchandises . . 6 h.
Mercredi, jeudi et vendredi, de 8 à 10 h., aud. V.

M. Edouard SCHIESS, prof. extr.

4. Inventaires et bilans 2 h.
Lundi, à 8 h.; mardi, à 17 h., aud. V.
5. Séminaire inférieur de technique commerciale 2 h.
Mardi, de 10 à 12 h., aud. III.
6. Séminaire supérieur de technique commerciale 2 h.
Lundi, de 10 à 12 h., aud. V.
7. Correspondance commerciale française. . . 2 h.
Lundi, de 16 à 18 h., aud. II *bis*.

M. Adolphe BLASER, prof. ord.

8. Introduction aux études commerciales supérieures 4 h.
Mardi, de 10 à 12 h.; jeudi, de 10 à 12 h., aud. V.
9. Enseignement commercial 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. V.
10. Comptabilité publique 2 h.
Vendredi, de 10 à 12 h., aud. V.

M. Charles BIERMANN, prof. extr.

11. Géographie économique: les transports . . 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. XVI.
12. Séminaire de géographie économique . . 2 h.
Lundi, de 16 à 18 h., salle du séminaire de géographie.

M. Jules CHUARD, prof. extr.

13. Mathématiques financières (1^{re} partie) . . 3 h.
Mardi, à 16 h.; jeudi, de 16 h. à 18 h., aud. V.

14. Séminaire de mathématiques financières
(réservé aux étudiants avancés) 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud.
15. Calcul des probabilités (1^{re} partie) 3 h.
Mardi, de 14 à 16 h.; jeudi, à 15 h.,
aud. VI.

M. Samuel DUMAS, prof. extr.

16. Les réserves mathématiques dans l'assu-
rance sur la vie 2 h.
Lundi de 8 à 10 h., aud. III.
17. Chapitres choisis de technique des assu-
rances 1 h.
Lundi, à 11 h., aud. III *ter*.

M. Charles JÉQUIER, chargé de cours.

18. Technique des assurances 2 h.
Mercredi, de 15 à 17 h., aud. I *bis*.
19. Exercices de technique des assurances.
1^{re} série. Mardi, à 18 h., aud. I *bis*.
2^e série. Lundi, à 18 h., aud. I *bis*.

Privat docent.

M. Attilio OBLATH

20. Histoire du commerce 1 h.
Mardi, à 18 h., aud. I *ter*.

Lecteur.

M. Paul HEDINGER.

21. Correspondance commerciale allemande 2 h.
Mardi, de 16 à 18 h., aud. V.

II. Les cours empruntés aux Facultés de droit, des lettres et des sciences sont les suivants :

Faculté de droit. — MM. *P. Boninsegni* : économie politique, statistique, science financière, législation sociale. — *F. Guisan* : introduction aux études juridiques. — *R. Secretan* : droit administratif. — *H. Bovay* : Droit des obligations, droit commercial et de change. — *R. Secretan* : poursuite pour dettes et faillite. — *J. Fleury* : procédure civile française. — *E. Cordey* : droit constitutionnel. — *M. Bridel* : le contrat d'assurance.

Faculté des lettres. — MM. *R. Bray*, *P. Gilliard* et *R. Rapin* : langue française. — *G. Bohnenblust* : langue allemande. — *G. Bonnard* : langue anglaise. — *P. Arcari* : langue italienne.

Faculté des sciences. — MM. *B. Galli-Valerio* : hygiène, hygiène industrielle. — *G. Dumas* : calcul différentiel et intégral, avec exercices et compléments. — *J. Marchand* : Géométrie analytique et mathématiques générales.

INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE
(FACULTÉ DE DROIT)

M. Marc BISCHOFF, prof. extr.

- Police scientifique : les preuves techniques applicables en matière de vols, d'homicides, d'attentats et d'incendies** 1 h.
Lundi, à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.
- Police scientifique : méthodes scientifiques d'investigation judiciaire et policière (vols, homicides, incendies). Connaissance pratique du criminel** 2 h.
Lundi, à 17 h.; mardi, à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.
- Démonstrations pratiques de police scientifique** 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.
- Laboratoire de police scientifique, id.**
Tous les jours (sauf le samedi).
- Photographie théorique (objectifs, préparations sensibles, théories de l'image latente et du développement, révélateurs).** 1 h.
Mardi, à 17 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.
- Laboratoire de photographie** 3 h.
Mercredi, de 14 à 17 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.

FACULTÉ DE MÉDECINE

Note. Les personnes provenant de pays dans lesquels n'existe pas d'enseignement secondaire organisé suivant le mode adopté en Europe peuvent être admises à la Faculté de médecine et être autorisées à y subir les examens du doctorat en médecine, si elles ont subi avec succès un examen spécial d'admission. Cet examen porte sur les matières suivantes : 1. français (langue et littérature); 2. une seconde langue choisie par le candidat parmi celles qui sont enseignées à l'Université de Lausanne (latin, allemand, anglais, italien, etc.); 3. mathématiques élémentaires (arithmétique, algèbre, géométrie); 4. physique et chimie minérale élémentaires.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au Doyen.

Conditions d'immatriculation.

Pour être immatriculé comme étudiant à la Faculté de médecine, il faut être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents. (Pour les étudiants étrangers, voir la Note ci-dessus.)

Conditions d'admission aux examens.

Les études faites à la Faculté de médecine de Lausanne permettent aux étudiants de préparer :

soit les examens fédéraux des médecins et dentistes (les trois examens pour les médecins, les deux premiers pour les dentistes),

soit les examens du doctorat en médecine de l'Université de Lausanne,

soit les examens du certificat d'études médicales (voir à ce propos le Règlement du 6 novembre 1929).

Pour être autorisé à subir les examens fédéraux des médecins et des dentistes, l'étudiant doit présenter un certificat de maturité délivré à la suite d'un examen et reconnu

valable pour les examens fédéraux, et des attestations prouvant qu'il a une scolarité conforme aux exigences du règlement des examens fédéraux des médecins et dentistes. — L'étudiant se reportera à ce règlement, et, pour tous renseignements, s'adressera au président local, membre du comité directeur des examens fédéraux (v. page 4).

Pour être autorisé à subir les examens du doctorat en médecine de l'Université de Lausanne, les conditions suivantes sont requises :

1^o présenter une carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne ;

2^o présenter :

a) si l'étudiant a fait ses études secondaires en Suisse : un diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences, ou un certificat de maturité fédérale ;

b) si l'étudiant a fait ses études secondaires à l'étranger, des certificats lui donnant le droit de faire des études de médecine dans son pays d'origine ;

3^o présenter des certificats justifiant que le candidat a subi avec succès les épreuves des précédents degrés : la Faculté décidant, quand l'épreuve précédente n'a pas été subie à Lausanne, de la valeur du certificat obtenu ;

4^o présenter des attestations établissant que l'étudiant a une scolarité répondant aux exigences imposées par le règlement de la Faculté : la Faculté décidant, quand tout ou partie de cette scolarité a été suivi hors de Lausanne, de la valeur de cette scolarité.

Les examens sont subis en trois séries indépendantes :

Sciences naturelles,

Sciences anatomo-physiologiques,

Sciences médicales proprement dites.

Il y a trois sessions d'examens par année : en avril, en juillet, en octobre.

Le candidat au doctorat doit présenter une thèse dans un délai maximum de deux ans après le troisième examen, et en

remettre les exemplaires imprimés, en nombre réglementaire, au secrétariat de l'Université, au plus tard six mois après avoir reçu le permis d'imprimer.

Les candidats au doctorat, porteurs du diplôme fédéral de médecine, sont dispensés des trois examens de doctorat, et soumis simplement à l'obligation de présenter une thèse.

Pour complément d'informations sur les conditions de scolarité et sur les droits de grade, l'étudiant se reportera au règlement de la Faculté, et, pour tous renseignements, s'adressera au Doyen de la Faculté de médecine.

AVIS

Les étudiants en médecine qui se préparent à subir l'examen des sciences naturelles voudront bien se reporter au programme des cours de la Faculté des sciences. Voici les articles des règlements fixant leurs obligations relatives à la scolarité :

1. Candidats aux examens fédéraux des médecins et dentistes

Art. 51 du règlement des examens fédéraux pour les médecins, etc.,
du 29 novembre 1912.

Pour être admis à l'examen des sciences naturelles, le candidat doit présenter :

a) un certificat de maturité délivré à la suite d'un examen et reconnu valable pour les examens fédéraux de médecine ;
b) des attestations prouvant qu'il a suivi les cours théoriques suivants :

1. Physique,
2. Chimie minérale,
3. Chimie organique,
4. Botanique,
5. Zoologie,

6. Anatomie comparée ;
 - c) un certificat établissant qu'il a fait dans un laboratoire de chimie des travaux :
 7. d'analyse qualitative,
 8. d'analyse quantitative élémentaire.

II. *Candidats au doctorat en médecine.*

Art. 22 du règlement de la Faculté de médecine, du 18 octobre 1930.

Pour être admis à l'examen des sciences naturelles, le candidat doit :

- 1° présenter une carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne,
- 2° avoir suivi les cours de chimie, physique, botanique, zoologie et anatomie comparée et avoir fréquenté le laboratoire de chimie.

M. Nicolas POPOFF, prof. ord.

1. Anatomie : appareil locomoteur, thorax . . . 5 h.
Mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi
à 9 h., Ecole de médecine.
2. Dissection.
Tous les jours, sauf le samedi, de 14 à 18 h.,
Ecole de médecine.
3. Conférences anatomiques (priv.) 2 h.
Mardi et vendredi, à 17 h., Ecole de
médecine.
4. Travaux de laboratoire pour étudiants
avancés Tous les jours.

M. Eber LANDAU, prof. ord.

5. Histologie générale 4 h.
Lundi, jeudi, vendredi et samedi, à 10 h.,
Ecole de médecine.
6. Cours pratique de technique histologique . 2 h.
Vendredi, de 14 à 16 h., Ecole de médecine
7. Anatomie et histologie du système nerveux
central 2 h.
Lundi, à 9 h., Mardi, à 10 h., Ecole de
médecine.
8. Travaux de laboratoire pour étudiants avan-
cés Tous les jours.

M. Albert FLEISCH, prof. ord.

9. Physiologie végétative 6 h.
Tous les jours à 11 h., Inst. de physiologie.

M. Jean LARGUIER DES BANCELS, prof. extr.

10. Physiologie des organes sensoriels . . . 2 h.
Mardi, à 14 h.; mercredi, à 10 h., Institut
de physiologie.
11. Psychologie générale (gr.) 1 h.
Lundi, à 16 h., aud. IV.
12. Conférences de psychologie (priv. et gr.) . 2 h.
Lundi, de 17 à 19 h., aud. VI.

M. Casimir STRYZOWSKI, prof. extr.

13. Chimie physiologique. 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. XIII.
14. Laboratoire de chimie physiologique. 1 après-midi.
Mercredi, de 15 à 18 h., Ecole de chimie.

15. Toxicologie et chimie toxicologique . . . 1 h.
Lundi, à 16 h., aud. XIII.
16. Cours pratique de prescription et de dispensation de médicaments 1 h.
Vendredi, à 15 h., aud. XIII.
17. Pharmacologie 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. XIII, Ecole de chimie.

M. Jean-Louis NICOD, prof. extr.

18. Anatomie pathologique spéciale : organes hématopoïétiques, circulation et respiration 5 h.
Lundi, à 10 h.; mardi et mercredi, à 11 h.; jeudi de 10 à 12 h., Institut d'anatomie pathologique.
19. Histologie des tumeurs (laboratoire) . . . 2 h.
Mercredi, de 14 à 16 h., Institut d'anatomie pathologique.
20. Autopsies et démonstrations d'anatomie pathologique:
- a) Autopsies 2 h.
Lundi, de 15 à 17 h., Institut d'anatomie pathologique.
- b) Démonstrations 2 h.
Vendredi, de 15 à 17 h., Institut d'anatomie pathologique.
- Tous les matins, à 8 h., autopsies (en collaboration avec le premier assistant.) Institut d'anatomie pathologique.

M. Louis MICHAUD, prof. ord.

21. Clinique médicale 7 h.
Lundi, à 9 h.; mardi, mercredi, vendredi et samedi, de 9 h. 30 à 11 h., Hôp. cant.

22. Cours théorique de médecine interne . . . 2 h.
Jeudi, de 9 à 11 h., Hôpital cantonal.
23. Cours de percussion et d'auscultation, pour
débutants 2 h.
Id. pour avancés (avec la col-
laboration du D^r Rossier, chargé de cours) 2 h.
Jours et heures à fixer, Hôpital cantonal.
24. Exercices pratiques de traitement au lit du
malade (avec la collaboration du D^r Ros-
sier, chargé de cours). 1 h.
Jour et heure à fixer, Hôpital cantonal.

M. Pierre DECKER, prof. extr.

25. Clinique chirurgicale 7 h.
Lundi, à 8 h.; mardi, mercredi, vendredi
et samedi, de 8 h. à 9 h. 30, Hôpital cant.
26. Clinique chirurgicale propédeutique (avec le
concours du chef de clinique 1 h.
Jeudi, à 8 h., Hôpital cantonal.
27. Cours d'appareils et de pansements (en col-
laboration avec le chef de clinique) . . . 2 h.
Jours et heures à fixer, Hôpital cantonal.
28. Cours de chirurgie générale (en collabora-
tion avec le D^r Ch. Perret, privat-docent) 4 h.
Jours et heures à fixer, Hôpital cantonal.

M. Jules GONIN, prof. ord.

29. Clinique ophtalmologique 3 h.
Mardi et jeudi, de 11 à 12 h. 30, Hospice
ophtalmique.
30. Ophtalmoscopie (débutants) 1 h.
Vendredi, à 18 h., Hospice ophtalmique.

31. Ophtalmoscopie (avancés, avec le concours du D^r Amsler, privat-docent) 1 h.
Mardi, à 20 h., Hospice ophtalmique.
32. Ophtalmologie théorique 1 h.
Mardi, à 18 h., Hôpital cantonal.

M. Bruno GALLI-VALERIO, prof. ord.

33. Hygiène. Cours théorique, avec démonstrations (villes, habitations, écoles, alimentation, immunité et prophylaxie générale et spéciale) 3 h.
Lundi, jeudi, vendredi, à 14 h., aud. XXIX.
34. Hygiène industrielle. Cours théorique, avec démonstrations 2 h.
Jeudi, de 17 à 19 h., aud. XXIX.
35. Parasitologie. Cours théorique, avec démonstrations, sur les parasites animaux et les maladies qu'ils déterminent dans nos climats et dans les pays chauds 2 h.
Mardi et mercredi, à 14 h., aud. XXIX.
36. Cours pratique de parasitologie pour les candidats au certificat d'hygiène et de parasitologie 3 après-midi.
Mardi, mercredi et vendredi, Polyclinique.
37. Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie (cours théorique avec démonstrations) 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XXIX.
38. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés: médecins, vétérinaires, pharmaciens, dentistes Tous les jours.

M. Albert BARRAUD, prof. ord.

39. Clinique oto-rhino-laryngologique (ne se donne qu'au semestre d'hiver et n'y sont admis que les étudiants qui ont suivi un semestre de laryngoscopie) 4 h.
Lundi, de 17 h. à 19 h., et mercredi, de 17 à 19 h., Hôpital cantonal.

M. Jules TAILLENS, prof. extr.

40. Clinique infantile 3 h.
Mardi, à 14 h. 15; jeudi, de 9 h. 15 à 10 h. 45, Clinique infantile.

M. Edwin RAMEL, prof. extr.

41. Clinique dermato-vénérologique 3 h.
Lundi, à 10 h.; mercredi et samedi, à 11 h., Hôpital cantonal.
42. Cours pratique de dermato-vénérologie (en collaboration avec le chef de clinique) . 1 h.
Mardi, à 15 h., Hôpital cantonal.

M. Henri PREISIG, prof. extr.

43. Psychiatrie 2 h.
Samedi, de 14 à 16 h., Ecole de médecine.
44. Clinique psychiatrique 2 h.
Mercredi, de 14 à 16 h., Cery.

M. Rodolphe ROCHAT, prof. extr.

45. Clinique obstétricale et gynécologique . . 4 h.
Lundi et vendredi, de 11 h. à 12 h. 30; jeudi, à 8 h., Maternité.

46. Opérations obstétricales 2 h.
Jeudi, de 17 h. à 19 h., Maternité.
47. Gynécologie théorique 2 h.
Vendredi, de 17 h. à 19 h., Maternité.
48. Obstétrique pathologique (cours théorique) 2 h.
Mardi, de 17 à 19 h., Maternité.
49. Méthodes d'examen obstétrical et gynécologique (avec le concours du chef de clinique; cours pratique) 1 h.
Jour et heure à fixer, Hôpital cantonal.

M. Gustave DELAY, prof. extr.

50. Policlinique médicale et chirurgicale . . 4 ½ h.
Mardi, jeudi et samedi, de 16 h. 15 à 17 h. 30, aud. XXVII, Policlinique.
51. Médecine sociale 1 h.
Jour et heure à fixer, Policlinique.

M. Paul REINBOLD, prof. extr.

52. Médecine légale : Asphyxies. Morts suspectes. Infanticides. Lésions traumatiques. Avortement 2 h.
Lundi, de 17 à 19 h., aud. XXX.
53. Médecine des accidents : Loi d'assurance obligatoire. Exercices pratiques . . . 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. XXX.

M. Alfred ROSSELET, prof. extr.

54. Radiologie médicale:
- I. *Cours théorique* : Le rayonnement de Röntgen et ses applications thérapeutiques 1 h.
- II. *Exercices pratiques* : Radiodiagnostic des maladies du squelette et de l'appareil digestif 1 h.
Jours et heures à fixer, Hôpital cantonal.

M. Placide NICOD, prof. extr.

55. Cours d'orthopédie avec présentation de malades 1 h.
Vendredi, à 14 h., Hospice orthopédique.

M. Paul ROSSIER, chargé de cours.

56. Cours de percussion et d'auscultation, pour étudiants avancés (en collaboration avec M. le prof. Michaud) 2 h.
Jour et heure à fixer, Hôpital cantonal, aud. de médecine.
57. Cours de thérapeutique au lit du malade (en collaboration de M. le prof. Michaud) 1 h.
Jour et heure à fixer, Hôpital cantonal.
58. Cours de thérapeutique clinique 1 h.
Jour et heure à fixer.

M. Edgar GOLDSCHMID, chargé de cours.

59. Histoire de la médecine 1 h.
Policlinique, jour et heure à fixer.
60. Lecture de textes médicaux anciens 1 h.
Jour et heure à fixer.

Privat docents.

M. Francis CEVEY.

61. La tuberculose pulmonaire et son traitement 1 h.
Jour et heure à fixer.

M. Charles DE MONTET.

62. Activité spirituelle et névrose 1 h.
Jeudi, à 18 h., aud. XXVIII.

M. Marcel BORNAND.

63. Répétitions de parasitologie : chapitres choisis appliqués à l'hygiène 2 h.
Jours et heures à fixer, aud. XXVIII.
64. Laboratoire de recherches biologiques et bactériologiques, appliquées à l'hygiène. 4 h.
Jours et heures à fixer.

M. Fritz HEIM.

(Ne professe pas ce semestre.)

M. Francis MESSERLI.

65. Hygiène. Répétitions et chapitres choisis d'hygiène et de prophylaxie 2 h.
Mardi, de 17 h. 30 à 19 h., aud. XXVIII, Polyclinique.
66. Technique sanitaire : visites d'établissements et installations (gr.), sur convocation.
67. Culture physique et entraînement sportif (pour étudiants de toutes les Facultés. gr.) 2 h.
Mardi, à 20 h., local de gymnastique du collège de Montriond.
68. Culture physique et jeux (pour étudiantes de toutes les Facultés, (gr.) 2 h.
Jeudi, de 17 à 19 h., local de gymnastique du Collège scientifique.
69. Entraînement sportif et jeux (gr.)
Sur convocation.

M. William BOVEN.

(Ne professe pas ce semestre.)

M. Charles PERRET.

70. Chirurgie générale 4 h.
Mardi, à 20 h. 15; jeudi, à 20 h. 15, Ecole
de médecine.

M. Hans STECK.

71. Polyclinique psychiatrique 1 h.
Samedi, à 15 h., aud. XXVII.

M. Hermann BRUNSCHWEILER.

72. Les grands syndromes du système nerveux,
leur anatomie pathologique; démon-
strations 1 h.
Lundi, à 20 h., Hôpital cantonal.

M. Marc AMSLER.

73. Ophtalmoscopie (pour étudiants avancés).
En collaboration avec le professeur Gonin,
voir n° 30 1 h.
Mardi, à 20 h., Hospice ophtalmique.
74. Exercices pratiques d'ophtalmologie. 1 h.
Mercredi, à 18 h. 15, aud. XXVIII.

M. Maurice JACCOTTET.

75. Alimentation du nourrisson 1 h.
Vendredi, à 17 h., Clinique infantile.

M. Ivan MAHAJM.

76. L'arythmie complète par fibrillation et son
traitement 1 h.
Vendredi, à 17 h., Ecole de médecine.

FACULTÉ DES LETTRES

Note. — Les étudiants étrangers, qui ont fait des études secondaires dans des pays où elles ne correspondent pas à celles qui donnent accès normalement à l'Université, peuvent être autorisés à s'immatriculer à la Faculté des lettres après avoir subi un examen préalable.

La Faculté des lettres prépare aux examens des grades universitaires suivants : licence ès lettres (diplôme d'Etat), licence ès lettres, doctorat ès lettres. Elle prépare également aux examens des certificats universitaires ci-après : certificats d'études supérieures de lettres, certificat d'études françaises (partie moderne) et certificat général d'études françaises.

Licence ès lettres (diplôme d'Etat). Les examens de *licence ès lettres (diplôme d'Etat)* se font en deux séries distinctes. La première série se passe normalement après trois ou quatre semestres d'études, la deuxième série au bout de six semestres.

Pour être admis aux examens de première série, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, avoir suivi les cours d'une Faculté des lettres pendant trois semestres au moins, être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou ès sciences (mention sciences-langues) ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté. Les étudiants qui ne remplissent pas ces conditions peuvent être admis aux examens trois semestres après avoir réussi un examen préalable, dit *Examen préalable A*; cet examen préalable porte sur le français, deux langues (latin, grec, allemand, anglais, italien) au choix du candidat, l'histoire générale, la logique et la psychologie.

Les examens de *licence ès lettres (diplôme d'Etat)* portent sur quatre matières. Les candidats ont le choix entre les combinaisons suivantes :

Type A : français, deux autres langues, histoire.

Type B : français, deux autres langues, philosophie.

Type C : français, une autre langue, histoire, philosophie.

N. B. Les langues entre lesquelles les candidats peuvent choisir sont : le latin, le grec, l'allemand, l'italien, l'anglais et le vieux français.

Le candidat qui choisit une langue (latin, grec, allemand, italien, anglais) qui ne figurait pas au programme d'examens de son baccalauréat ou du titre jugé équivalent, ou à celui de son examen préalable, doit, deux semestres au moins avant de se présenter à la première série des examens, passer un examen complémentaire sur cette langue.

Pour entrer dans l'enseignement officiel du Canton de Vaud, les licenciés doivent être pourvus en outre du *certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire*.

Licence ès lettres. Les examens de *licence ès lettres* se font en deux séries.

Pour être admis aux examens de première série, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, avoir suivi les cours d'une Faculté des lettres pendant deux semestres au moins, être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou ès sciences (mention sciences-langues) ou d'un titre jugé suffisant par le Conseil de la Faculté. Les étudiants qui ne remplissent pas ces conditions peuvent être admis aux examens deux semestres après avoir réussi un examen préalable, dit *Examen préalable B*; cet examen préalable porte sur le français, une langue admise par la Faculté, l'histoire générale et la logique.

Les examens de *licence ès lettres* portent dans la règle sur quatre matières, à savoir : 1. le français, 2. une autre langue admise par la Faculté, 3. l'histoire, la géographie ou l'histoire de l'art, 4. la philosophie.

Tout candidat qui le désire peut être admis à subir un examen sur une deuxième langue autre que le français.

Doctorat ès lettres. Tout candidat au doctorat doit être immatriculé à l'Université de Lausanne et licencié ès lettres, ou porteur d'un grade jugé équivalent à la licence ès lettres par le Conseil de la Faculté. Il doit présenter une thèse, soit un travail original, témoignant de son aptitude aux recherches personnelles.

Si la thèse a été jugée admissible par la Commission spéciale chargée de l'examiner, elle est imprimée en 200 exemplaires et soutenue publiquement.

Certificats d'Etudes supérieures de lettres. Un certificat d'études supérieures de lettres est décerné au candidat qui fait preuve de connaissances spécialisées sur l'un des objets d'enseignement de la Faculté.

Pour être admis aux examens, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, avoir suivi les cours d'une Faculté des lettres pendant deux semestres, être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou ès sciences (mention sciences-langues) ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté. Les étudiants qui ne remplissent pas ces conditions peuvent être admis aux examens après avoir réussi l'*examen préalable A*.

L'Ecole spéciale pour l'enseignement du français moderne est destinée aux personnes dont le français n'est pas la langue maternelle. Elle conduit au *certificat d'études françaises* (partie moderne).

Pour être admis aux examens de ce certificat, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, et avoir été inscrit pendant deux semestres comme étudiant à la Faculté des lettres. Les candidats qui ne remplissent pas les conditions prévues pour l'immatriculation peuvent être immatriculés

après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen préalable, dit *Examen préalable C*.

Les examens du *certificat d'études françaises (partie moderne)*, portent sur la prononciation, la grammaire, la langue et la littérature.

Le certificat général d'études françaises, aux examens duquel on ne peut se présenter qu'après avoir obtenu le *certificat d'études françaises (partie moderne)*, se délivre à la suite d'examens portant en particulier sur l'ancien français et sa littérature.

M. Frank OLIVIER, prof. ord.

1. Plaute et la comédie à Rome 2 h.
Mercredi et vendredi, à 9 h., aud. IX.
2. Catulle 2 h.
Mercredi et vendredi, à 10 h., Sémin. I.
3. Correction de travaux écrits 1 h.
Jeudi, à 9 h., Sémin. I.

M. André BONNARD, prof. extr.

4. La poésie lyrique grecque 2 h.
Mardi et vendredi, à 15 h., aud. III bis.
5. Aristophane : Les Acharniens 2 h.
Mardi et jeudi, à 16 h., Sémin. I.
6. Thèmes et versions 1 h.
Lundi, à 11 h., Sémin. I.

M. René BRAY, prof. ord.

7. Le Théâtre au XVIII^e siècle 2 h.
Lundi, à 16 h.; mardi, à 17 h., aud. XVI.
8. Stendhal 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. XVI.
9. Travaux pratiques de littérature française . 2 h.
Lundi, à 17 h.; mardi, à 18 h., Sémin. II.

M. Paul AEBISCHER, prof. extr.

10. Le cycle breton. 2 h.
Lundi, de 8 à 10 h., aud. III *bis*.
11. Explication de la « Vie de saint Alexis » . . 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. III *bis*.
12. Les origines romanes 1 h.
Lundi, à 15 h., aud. III *bis*.

M. Gottfried BOHNENBLUST, prof. ord.

13. Goethe 2 h.
Mardi et mercredi, à 16 h., aud. III.
14. Deutsches Seminar: a) Gotthelf und Keller 2 h.
Mercredi, de 17 à 19 h., aud. III.
b) Stilistische Uebungen 1 h.
Mardi, à 15 h., aud. III.

M. Georges BONNARD, prof. ord.

15. Lecture expliquée: Shakespeare, *The Winter's tale* 2 h.
Samedi, de 9 à 11 h., Sémin. I.
16. Chaucer 2 h.
Lundi et vendredi, à 11 h., aud. III *bis*.

17. Conférence d'histoire littéraire 1 h.
Samedi, à 11 h., Sémin. I.
18. Travaux pratiques 1 h.
Mercredi, à 8 h., Sémin. I.

M. le professeur PAOLO ARCARI, chargé de cours.

19. Niccolò Machiavelli 1 h.
Mercredi, à 17 h., aud. IX.
20. Disegno estetico dei cento canti della Divina
Commedia III 1 h.
Mercredi, à 18 h., aud. II.
21. Il testo e la materia dei cento canti della
Divina Commedia III 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. IX.
22. Conférences et scuola di Magistero : Profili
di cinquecentisti 1 h.
Mercredi, à 11 h., aud. IX.

M. Edmond ROSSIER, prof. ord.

23. Histoire de l'Europe au XVII^e siècle . . . 2 h.
Mardi et jeudi, à 8 h., aud. III *bis*.
24. La France et l'Europe à l'époque de la Ré-
volution et du Consulat 3 h.
Lundi, mardi et jeudi, à 10 h., aud. III *ter*.
25. Histoire diplomatique : questions de poli-
tique contemporaine 1 h.
Lundi, à 11 h., aud. III.
26. Conférences et travaux pratiques (priv. et gr.) 1 h.
Mardi, à 9 h., salle du Séminaire d'histoire.

M. Arnold REYMOND, prof. ord.

27. Philosophie médiévale et moderne jusqu'au XVIII^e siècle inclus 3 h.
Mardi et jeudi, à 11 h., aud. III^{ter}.
Mercredi, à 11 h., aud. IV.
28. Principes et méthodes scientifiques. Conclusions générales 1 h.
Lundi, à 17 h., aud. I.
29. Séminaire de philosophie. . (2 h. tous les 15 j.).
Mardi, à 20 h., Sémin. II.
30. Introduction aux problèmes philosophiques 1 h.
Jeudi, à 18 h., aud. III^{ter}.

M. le professeur Paul SCHAZMANN.

(Ne professe pas ce semestre.)

M. Adrien BOVY, prof. extr.

Directeur de l'École des Beaux-Arts à Genève.

31. Histoire générale de l'art : Les temps modernes 1 h.
Vendredi, à 14 h., aud. XV.
32. La question du Baroque 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XV.

M. Charles BIERMANN, prof. extr.

33. Géographie humaine : la maison, la route . 1 h.
Lundi, à 14 h., Sémin. de géogr.
34. Géographie de la Suisse : les eaux et leur aménagement 1 h.
Mardi, à 11 h., Sémin. de géogr.

M. Charles GILLIARD, prof. extr.

- 34 bis. Histoire grecque 2 h.
 Mercredi et vendredi, à 8 h., aud. IX.
35. Histoire suisse : Les origines de la Confédération 2 h.
 Mardi à 14 h.; vendredi à 16 h., aud. IX.

M. Henri MIÉVILLE, chargé de cours.

- 35 bis. Explication d'auteurs philosophiques . . . 1 h.
 Jeudi, à 17 h., Séminaire II.

Histoire des religions.

M. Henri GERMOND, chargé de cours.

(Voir Faculté de théologie.)

Pédagogie.

M. Auguste DELUZ, prof. ord.

M. Arnold REYMOND, prof. ord.

M. Jean WINTSCH, privat docent.

(Voir Ecole des Sciences sociales et politiques.)

Psychologie.

M. Jean LARGUIER DES BANCELS, prof. extr.

(Voir Faculté de Médecine.)

Privat docents.

M. Alexandre DENÉRÉAZ.

36. Esthétique musicale : l'unité du rythme dans les arts (suite) 1 h.
 Mardi, à 17 h., salle Gaudin.

M. Charles FAVEZ.

37. Chapitres choisis de syntaxe latine 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. IX.

M^{me} Lydia BARIC.

38. Der deutsche Roman nach 1880 1 h.
Vendredi, à 15 h., aud. V.

M. William R. RUTLAND.

39. Thomas Carlyle 1 h.
Jour et heure à fixer.
40. Traduction et thèmes anglais 1 h.
Jour et heure à fixer.

M. Giovanni FERRETTI.

41. La prosa leopardiana 1 h.
42. Lecture expliquée (textes choisis parmi les
écrivains du XIX^e siècle) 1 h.
43. Grammaire, correction de travaux, conver-
sation 2 h.
Jours et heures à fixer, d'entente avec les étudiants.

Cours libres.

M. PANZA DE MARIA.

- Dante, Leopardi e Manzoni 1 h.
Vendredi, à 15 h., aud. I. *bis*

M. Chanan LEHRMANN.

- La question juive à travers la littérature
française 1 h.
Jour et heure à fixer, aud. III *bis*.

**Ecole spéciale pour l'enseignement
du français moderne (voir p. 58).**

Cours.

M. René BRAY, prof. extr.

Le théâtre au XVIII ^e siècle	2 h.
Lundi, à 16 h., mardi à 17 h., aud. XVI.	
Stendhal	1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. XVI.	
Travaux pratiques de littérature française	2 h.
Lundi, à 17 h.; mardi, à 18 h., séminaire II.	

M. Georges BONNARD, prof. ord.

Phonétique du français moderne	1 h.
Mercredi, à 11 h., aud. I.	

Enseignement pratique

pour lequel les étudiants sont groupés en classes distinctes, aussi homogènes que possible.

Classes de lecture expliquée.

- » de grammaire et travaux pratiques.
- » de stylistique et exercices de langue.
- » de traduction.
- » de prononciation.

Au bout de deux semestres, les étudiants immatriculés peuvent être admis aux examens d'un *certificat d'études françaises (partie moderne)* et d'un *certificat général d'études françaises*.

Tous les cours de la Faculté sont accessibles aux étudiants de l'Ecole spéciale de français moderne, moyennant paiement des finances réglementaires.

Au commencement de chaque semestre, les nouveaux étudiants qui ont l'intention de préparer le *certificat d'études françaises* se présentent à M. P. Gilliard qui, pour assurer un travail utile, les répartit d'après leurs connaissances en deux classes (classe supérieure et classe inférieure).

Les autres étudiants, qui ne préparent pas le dit certifiçal, peuvent cependant suivre ces classes, après s'être entendus avec le sus-nommé

Les étudiants qui le désirent peuvent aussi s'inscrire pour les leçons des classes inférieures à celle où ils sont normalement entrés, mais ils ne peuvent le faire pour les classes supérieures qu'avec l'autorisation de M. P. Gilliard.

M. Pierre GILLIARD, lecteur.

Etudiants qui préparent le certifiçal :

44. Explication de textes I (classe supérieure) 2 h.
Lundi et jeudi, à 10 h., aud. I bis.
45. Explication de textes II (classe inférieure) 2 h.
Mardi, à 10 h.; vendredi, à 16 h., aud.
I bis.
46. Grammaire et travaux pratiques I (classe supérieure) 2 h.
Lundi et jeudi, à 11 h., aud. I bis.
47. Grammaire et travaux pratiques II (classe inférieure) 2 h.
Mardi, à 11 h.; vendredi, à 17 h., aud.
I bis.

Pour tous les étudiants :

48. Stylistique et exercices de langue 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. I bis.
49. Explication de textes III 2 h.
Mercredi et samedi, à 10 h., aud. I.
50. Grammaire et travaux pratiques III (classe supérieure) 2 h.
Mardi, à 9 h.; vendredi, à 15 h., aud. I bis.
51. Grammaire et travaux pratiques IV (classe inférieure). 2 h.
Mercredi et samedi, à 9 h., aud. I.

52. Grammaire et travaux pratiques V (classe servant à dédoubler une des classes supérieures de grammaire) 2 h.
Lundi et jeudi, à 9 h., aud. I *bis*.

M. René RAPIN, lecteur.

53. Classe pratique de traduction I (*allemand*, étudiants avancés) 1 h.
Jeudi, à 15 h., aud. I *bis*.
54. Classe pratique de traduction II (*allemand*, débutants) 1 h.
Mardi, à 14 h., aud. I.
55. Classe pratique de traduction III (*anglais*, étudiants avancés) 1 h.
Mercredi, à 9 h., aud. I *bis*.
56. Classe pratique de traduction IV (*anglais*, débutants) 1 h.
Vendredi, à 11 h., aud. I.
57. Classe pratique de prononciation I (phonétique; strictement réservée aux étudiants avancés) 2 h.
Lundi, à 15 h.; jeudi, à 16 h., aud. I *bis*.
58. Classe pratique de prononciation II (phonétique; débutants, sauf anglais) 2 h.
Mardi, à 15 h.; vendredi, à 9 h., aud. I.
59. Classe pratique de prononciation III (phonétique; anglais, débutants) 2 h.
Mardi, à 16 h.; vendredi, à 10 h., aud. I.
60. Classe pratique de prononciation IV (phonétique; classe servant à dédoubler une des classes I, II ou III) 2 h.
Lundi et jeudi, à 14 h., aud. I.

COURS DE VACANCES

DE

LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES MODERNES

La Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne organise chaque année, depuis 1895, des Cours de vacances de français moderne.

Ces cours sont destinés :

1) aux personnes qui désirent *se perfectionner* dans la connaissance et l'usage de la langue;

2) aux professeurs de français de la Suisse et de l'étranger.

Avec une brève interruption à la fin d'août, ils durent du milieu de juillet au milieu d'octobre et sont divisés en quatre séries de trois semaines.

Les deux séries de juillet-août — Cours A — comportent, en plus d'un enseignement pratique, des leçons *ex cathedra* sur des questions de littérature, d'histoire, de philosophie, de sciences économiques et d'histoire de l'art, ainsi que des conférences avec projections lumineuses et des récitals de diction.

L'enseignement est donné par des professeurs et des gradués de l'Université.

L'après-midi du mercredi est consacrée à une *promenade*; la journée du samedi, à une *excursion dans les Alpes*.

CLASSES PRATIQUES

Les étudiants sont groupés en classes restreintes (15 à 20 élèves au maximum) en tenant compte avant tout du degré de leur connaissance du français.

L'enseignement, dans les classes pratiques, comporte des dictées orthographiques, des exercices de grammaire, d'élocution et de conversation, de stylistique, de traduction, de rédaction et de composition, ainsi que des séances de discussion sur des sujets d'intérêt général. Il est confié à des maîtres spécialistes de l'enseignement du français aux étrangers.

Deux leçons par semaine sont consacrées à des exercices de *traduction*. Les étudiants qui ne prennent pas part à ces leçons, parce que leur langue maternelle n'est pas représentée par un nombre de personnes suffisant pour former une classe ou parce qu'ils n'y tiennent pas, font d'autres exercices.

Les professeurs de français qui le désirent peuvent s'inscrire à une classe spéciale.

CLASSES DE PHONÉTIQUE

Pour l'enseignement pratique, les étudiants sont examinés individuellement par les maîtres chargés de l'enseignement pratique. A la suite de cet examen, ils sont répartis en classes restreintes et homogènes. L'enseignement dans ces classes comporte avant tout des exercices oraux : articulation de sons isolés, de groupes de sons difficiles et de phrases ; récitation de morceaux préparés avec soin ; lecture préparée et à vue de textes phonétiques et, subsidiairement, des exercices de dictée et de transcription phonétique. Cet enseignement est confié à des phonéticiens expérimentés. Manuel utilisé : G. Bonnard, *Manuel de phonétique française*, Lausanne (Payot), 1927.

FACULTÉ DES SCIENCES

Note. Les étudiants étrangers provenant de pays dans lesquels n'existe pas d'enseignement secondaire organisé suivant le mode adopté en Europe peuvent être admis à la Faculté des sciences s'ils ont subi avec succès un examen spécial d'admission.

Cet examen doit prouver que les candidats possèdent une instruction secondaire suffisante. Il porte sur les matières suivantes : 1. algèbre, 2. trigonométrie, 3. géométrie analytique, 4. physique, 5. chimie.

Pour tous les renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au Doyen.

Les études faites à la Faculté des sciences préparent à l'obtention des certificats, grades et diplômes suivants :

a) Certificats d'études supérieures.

b) Diplômes : Chimiste. — Géologue prospecteur. — Pharmacien de l'Université. — Ingénieur constructeur. — Ingénieur mécanicien. — Ingénieur électricien. — Ingénieur chimiste.

c) Grades : Licencié ès sciences. — Docteur ès sciences. — Docteur en pharmacie. — Docteur ès sciences techniques.

En outre la Faculté donne les enseignements requis pour l'examen de sciences naturelles du diplôme fédéral de médecine, du doctorat en médecine et les enseignements complets pour le diplôme fédéral de pharmacien.

Pour le diplôme d'ingénieur et le doctorat ès sciences techniques, voir plus loin le programme de l'École d'ingénieurs, laquelle forme une institution complète avec organisation autonome.

Quoique le choix et l'ordre des études soient libres, les diplômes spéciaux (chimiste, géologue, pharmacien) comportent des plans d'études normaux, disposés rationnellement, que les étudiants peuvent se procurer au secrétariat (voir liste ci-dessous).

Pour l'obtention de la licence et du doctorat, il ne saurait y avoir de plans définis, puisque la plus large liberté est laissée dans le choix des branches. La Faculté recommande toutefois à chaque étudiant d'établir, autant que possible dès le début de ses études, un plan personnel conforme au but qu'il se propose, à défaut de quoi il s'exposera à des difficultés et des pertes de temps sensibles. A cet effet, les étudiants consulteront le Doyen de la Faculté ou même les professeurs intéressés, qui leur donneront avec plaisir tous les conseils désirables.

Quelle que soit la spécialité choisie, la Faculté recommande instamment aux étudiants, pour que leurs études soient fructueuses, de les faire débiter par les cours de mathématiques.

CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Les certificats d'études supérieures ne sont en eux-mêmes ni des grades, ni des diplômes, mais ils permettent d'obtenir les uns ou les autres. Ainsi la possession de cinq certificats est exigée pour la licence. La possession des certificats d'études de géologie et de minéralogie est requise pour le diplôme de géologue, celle des certificats de chimie générale et chimie spéciale pour le diplôme de chimiste.

Les examens pour l'obtention du certificat comportent toujours une épreuve écrite, une épreuve orale, et pour la plupart aussi une épreuve pratique. Il y a trois sessions pour ces examens : à la fin de chaque semestre et au commencement du semestre d'hiver.

Pour les détails sur la scolarité, les épreuves de chaque certificat, les équivalences ou dispenses qui peuvent être accordées, etc., consulter le règlement de la Faculté des sciences et le programme des certificats d'études supérieures. La liste actuelle des certificats est la suivante :

CERTIFICATS GÉNÉRAUX

Sciences mathématiques : * Calcul différentiel et intégral. — Géométrie. — Mécanique rationnelle et analytique. — *Mathématiques générales appliquées aux sciences.

Sciences physiques : Physique générale. — Chimie générale.

Sciences naturelles : Zoologie et anatomie comparée. — Botanique. — Géologie et paléontologie. — Minéralogie et pétrographie.

CERTIFICATS SPÉCIAUX

Sciences mathématiques : Analyse supérieure. — Physique mathématique. — Calcul des probabilités.

Sciences physiques : Astronomie. — Chimie physique. — Géophysique et météorologie.

Sciences naturelles : Anatomie et physiologie générales. — Hygiène et parasitologie. — Physiologie.

Sciences techniques : Chimie spéciale. — Electrotechnique.

LICENCE ÈS SCIENCES

Le grade de licencié ès sciences est accordé de droit à tout candidat justifiant de cinq certificats d'études supérieures de l'Université de Lausanne, sous les réserves suivantes :

a) Les certificats ne doivent pas tous appartenir au même groupe de sciences (mathématiques, physiques, naturelles et techniques).

b) Trois certificats au moins doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux.

Les candidats à l'enseignement des sciences dans les établissements secondaires du Canton de Vaud doivent avoir obtenu une des deux licences, portant la mention « diplôme d'Etat », dont le programme est fixé par un règlement spécial

* Les deux certificats de calcul différentiel et intégral et de mathématiques générales appliquées aux sciences ne peuvent être cumulés en vue de la licence.

et avoir obtenu le certificat d'aptitude pédagogique (voir plus loin). La durée des études pour l'obtention d'une licence ès sciences peut être estimée normalement à trois ans.

ÉTUDES DE PHARMACIE

Les études universitaires préparant aux examens fédéraux de pharmacie comportent un minimum de cinq semestres. Les examens fédéraux ont lieu deux fois par an (printemps et automne). Pour le diplôme de pharmacien de l'Université, la durée des études est de six semestres au moins; elle peut être réduite à 4 semestres pour les étudiants porteurs d'un diplôme officiel d'assistant pharmacien.

Pour d'autres détails, consulter : règlement et plan d'études de l'École de pharmacie; règlement des examens fédéraux pour pharmaciens, du 29 novembre 1912; règlement du doctorat en pharmacie du 5 novembre 1929. En outre, le Directeur de l'École de pharmacie donnera tous les renseignements complémentaires désirés (voir aussi p. 90 à 93 du présent programme).

INGÉNIEURS DIPLOMÉS DE LAUSANNE ET LICENCE ÈS SCIENCES

Dans sa séance du 12 février 1923, le Conseil de la Faculté des sciences a pris les décisions suivantes qui ont été approuvées par la Commission universitaire et par le Département de l'Instruction publique.

Le grade de licencié ès sciences de l'Université de Lausanne sera délivré aux ingénieurs diplômés de l'École d'ingénieurs de cette Université qui auront obtenu deux certificats d'études supérieures de la Faculté des sciences de Lausanne.

Cette décision est valable avec les restrictions suivantes :

Ingénieurs diplômés constructeurs. L'un des certificats doit être un certificat général; le certificat de mathématiques générales est exclu.

Ingénieurs diplômés mécaniciens ou électriciens. L'un des certificats doit être un certificat général; les certificats de mathématiques générales et d'électrotechnique sont exclus.

Ingénieurs chimistes. Tous les certificats de chimie sont exclus.

En outre, les dispositions qui suivent s'appliquent aux ingénieurs diplômés de Lausanne qui veulent obtenir une licence leur permettant d'enseigner dans le canton de Vaud:

1) **Constructeurs, mécaniciens, électriciens.**

a) Direction Sciences mathématiques et physiques.

Certificats imposés: Calcul différentiel et intégral et, au choix, physique générale ou chimie générale.

Cours à suivre: Les cours et exercices obligatoires pour la licence ès sciences d'enseignement (diplôme d'Etat), non compris dans leur programme à l'Ecole d'ingénieurs.

b) Direction Sciences physiques et naturelles.

Certificats imposés: Physique générale ou chimie générale
Botanique ou zoologie et anatomie comparée.

Cours à suivre: Les cours et exercices obligatoires pour la licence d'enseignement (diplôme d'Etat), non compris dans leur programme à l'Ecole d'ingénieurs.

2) **Chimistes.**

a) Direction Sciences mathématiques et physiques.

Certificats imposés: Calcul différentiel et intégral et mécanique ou géométrie.

Cours à suivre: Les cours et exercices obligatoires pour la licence d'enseignement (diplôme d'Etat), non compris dans leur programme à l'Ecole d'ingénieurs.

b) Direction Sciences physiques et naturelles :

Certificats imposés : Mathématiques générales ou physique.

Botanique ou zoologie et anatomie comparée.

Cours à suivre : Les cours et exercices obligatoires pour la licence d'enseignement (diplôme d'Etat), non compris dans leur programme à l'École d'ingénieurs.

DOCTORAT ÈS SCIENCES

Pour se présenter au doctorat, le candidat doit justifier de la licence ès sciences. La thèse doit être un travail scientifique original témoignant de l'aptitude du candidat à des recherches personnelles. Le mémoire peut être rédigé dans l'une des trois langues nationales (voir règlement de la Fac. des sc., art. 30 et suivants).

Si la thèse est admise par le jury constitué à cet effet, le candidat est astreint à des épreuves en séance publique comportant : a) la soutenance de la thèse, b) un examen sur une question déterminée dont le choix est arrêté après entente préalable avec le candidat. La question doit porter sur une matière appartenant au même groupe de disciplines scientifiques que la thèse. Cet examen peut être remplacé par la soutenance d'un second travail original. Les licenciés ès sciences et les diplômés de la Faculté des sciences sont dispensés de l'examen.

La date de la séance publique est fixée par le Doyen après entente avec le jury et les candidats.

Dans la règle, les professeurs n'acceptent de diriger un travail de thèse que lorsqu'il s'agit d'étudiants ayant suivi avec succès les enseignements nécessaires (y compris particulièrement les travaux pratiques, laboratoires, etc.) et ayant en outre obtenu déjà les certificats d'études y relatifs.

DIPLOME DE GÉOLOGUE-PROSPECTEUR

Les études de géologie conduisent à la carrière de géologue praticien, soit de *géologue-prospecteur*.

Le diplôme est conféré après sept semestres d'études au minimum. Les étudiants ne sont pas astreints à un régime intérieur semblable à celui de l'École d'ingénieurs ; ils jouissent de la liberté des études, toutefois quatre séries d'examens annuels les obligent à poursuivre un programme fixe de cours nécessaires à leur instruction générale.

La première partie comporte des examens de physique et de chimie minérale, avec épreuves pratiques ; la seconde, l'examen pour l'obtention du certificat de géophysique, l'examen de technologie, etc. ; la troisième mène aux certificats de géologie et de minéralogie. Les étudiants doivent suivre des travaux sur le terrain durant le semestre d'été et exécuter des recherches particulières durant les vacances. Les examens terminaux sont relatifs à des questions de géologie appliquée, d'exploitation des mines et de législation minière.

ÉTUDES DE CHIMIE

Les études de chimie à la Faculté des sciences préparent aux carrières de chimiste, d'ingénieur chimiste, de chimiste industriel, de chimiste de recherches et de chimiste analyste.

Le diplôme *d'ingénieur chimiste* est conféré aux étudiants réguliers de l'École d'ingénieurs, après trois séries d'examens théoriques et pratiques. Les deux premières parties, comprenant essentiellement les branches théoriques, sont placées après le second et le quatrième semestre d'études et la troisième partie, comprenant le travail de diplôme, est placée après le septième semestre. Le programme de la section d'ingénieurs chimistes de l'École d'ingénieurs a été établi pour préparer les étudiants, dans le minimum de temps, à la carrière de chimiste industriel ; il comprend, à côté des branches purement chimiques et mathématiques, la mécanique

appliquée, l'électricité industrielle, des notions de dessin et de construction, etc.

Le diplôme de *chimiste* est conféré aux étudiants de la Faculté des sciences après six semestres d'études au minimum. Les examens de diplôme ont lieu à la fin du second, du quatrième et du sixième semestre. Les étudiants ne sont pas astreints à un régime intérieur semblable à celui de l'École d'ingénieurs, mais doivent justifier de la fréquentation des cours et laboratoires obligatoires (pour le plan d'études, voir le règl. pour l'obtention du diplôme de chimiste). — Le diplôme de chimiste porte la mention de la spécialité que le candidat a plus particulièrement approfondie soit : chimie organique, chimie minérale, électrochimie et denrées alimentaires. Le programme comprend, à côté des branches chimiques théoriques et de la physique, la chimie appliquée, les mathématiques et l'électrochimie. Les étudiants qui se destinent à l'analyse des denrées alimentaires sont dispensés de ces dernières disciplines, qu'ils remplacent par la bactériologie, la botanique et l'analyse générale et microscopique des denrées. — Les diplômes d'ingénieur chimiste et de chimiste ne sont pas les seuls qui puissent sanctionner les études de chimie faites à l'Université de Lausanne. Les étudiants peuvent aussi organiser leurs études à leur gré et obtenir, après des examens théoriques et pratiques, des *certificats d'études supérieures* dans les différentes disciplines. La licence ès sciences est accordée, sous certaines réserves, aux porteurs de cinq certificats.

Enfin, les études de chimie peuvent également être sanctionnées par le grade de docteur ès sciences, qui est accordé aux licenciés ayant préparé une thèse dans les laboratoires de Lausanne, après les épreuves prévues par le règlement de la Faculté.

CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

Ce certificat, exigé par les autorités cantonales pour l'enseignement secondaire officiel des sciences, est délivré aux candidats licenciés (sous certaines réserves quant au choix des enseignements suivis, voir plus haut) qui ont pris part à des cours de pédagogie, subi de façon satisfaisante un examen sur la matière de ces cours et donné en outre, avec succès, un certain nombre de leçons dans les établissements publics secondaires. Ces leçons sont données en présence de membres de la Faculté des sciences. Pour renseignements complémentaires, s'adresser au Doyen.

EXAMENS FACULTATIFS SANS JURY

Sur leur demande, les étudiants peuvent subir des examens aux fins de semestres sur n'importe quel cours suivi par eux ; ces examens se font par le professeur intéressé, sans jury. Leur sanction est une simple attestation qui n'est ni un certificat, ni un diplôme, ni un grade. Elle est donc sans valeur au point de vue universitaire. Le but de cette facilité donnée aux étudiants est simplement de leur permettre (à eux ou à leurs parents) de se rendre compte s'ils ont suivi avec fruit un cours universitaire (voir règlement général de l'Université du 8 mars 1918, art. 53, plus haut p. 19).

LISTE DES PUBLICATIONS A CONSULTER

Règlement général de l'Université du 8 mars 1918. — Règlement de la Faculté des sciences (1927, modifié en 1931). — Programme des certificats d'études supérieures de la Faculté des sciences. — Règlement pour l'obtention des licences ès sciences (diplôme d'Etat). — Règlement de l'Ecole de pharmacie du 25 juin 1918. — Règlement pour le doctorat en pharmacie. — Règlement et programme de l'Ecole d'ingénieurs. — Règlement et plans d'études pour l'obtention du diplôme de chimiste. — Plan d'études pour l'obtention

du diplôme de géologue-prospecteur. — Règlement des examens fédéraux de médecine et de pharmacie. — Abrégé (1926) du règlement de l'École des Sciences sociales et politiques (section pédagogique) du 3 août 1917. — Programme des examens de l'École des Sciences sociales et politiques.

SECTION DES SCIENCES MATHÉMATIQUES,
PHYSIQUES ET NATURELLES

a) *Sciences mathématiques.*

M. Gustave DUMAS, prof. ord.

1. Calcul différentiel et intégral 6 h.
Mercredi, jeudi et vendredi, de 8 à 10 h.,
aud. XV.
2. Exercices 2 h.
Mardi après-midi, aud. XXII.
3. Répétitions 4 h.
Mardi après-midi, aud. XXIII
4. Compléments (3^e semestre) 3 h.
Jours et heures à fixer.

M. Jules MARCHAND, prof. extr.

5. Géométrie descriptive 2 h.
Mardi, de 8 à 10 h., aud. XV.
6. Epures 4 h.
Jeudi, de 14 à 18 h., Chauderon.
7. Répétitions 1 h.
Lundi, à 9 h., aud. XV.
8. Géométrie analytique. 2 h.
Lundi, de 10 à 12 h., aud. XV.

9. Répétitions 1 h.
Lundi, à 8 h., aud. XV.
10. Géométrie supérieure 2 h.
Jours et heures à fixer.
11. Exercices de géométrie supérieure 1 h.
Jour et heure à fixer.
12. Mathématiques générales 4 h.
Jeudi et samedi, de 8 à 10 h., aud. XVII.
13. Répétitions de mathématiques générales 1 h.
Vendredi, à 10 h., aud. XXIV.
14. Exercices 2 h.
Vendredi, de 8 à 10 h., aud. XXIV.

M.

15. Mécanique rationnelle I 2 h.
Jeudi et vendredi, à 10 h., aud. XVII.
16. Mécanique rationnelle III 2 h.
Lundi, de 10 à 12 h., aud. XVII.
17. Exercices de mécanique rationnelle 1 h.
Jour et heure à fixer.
18. Répétitions 1 h.
Jour et heure à fixer.
19. Physique mathématique. 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., aud. XVII.

M. Gustave JUVET, prof. ord.

20. Analyse supérieure : Théorie générale des
groupes et applications 3 h.
Mercredi, à 14 h.; vendredi, de 14 à 16 h.,
aud. XVII.
21. Exercices 2 h.
Mercredi, de 15 à 17 h., aud. XVII.

22. Astronomie (III) : Chapitres choisis de mécanique céleste 3 h.
Mardi, à 14 h.; jeudi, de 10 à 12 h., bureau du professeur.
23. Analyse vectorielle et géométrie infinitésimale II. 2 h.
Mardi, de 15 à 17 h., aud. XVII.
24. Répétitions 1 h.
Mardi, à 17 h., aud. XVII.
25. Mécanique 2 h.
Jeudi, de 8 à 10 h., aud. XVII.
26. Exercices de mécanique 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. XVII.
27. Répétitions de mécanique $\frac{1}{2}$ h.
Mercredi, à 11 h., tous les 15 jours, aud. XVII.
28. Séminaire de mathématiques dirigé par les professeurs de mathématiques 1 h.
Vendredi, dès 16 h., aud. XVII.

M. Jules CHUARD, prof. extr.

29. Calcul des probabilités (1^{re} partie) 3 h.
Mardi, de 15 à 17 h.; jeudi, à 15 h., aud. I^{ter}.

b) *Sciences physiques et naturelles.*

M. Albert PERRIER, prof. ord.

30. Physique expérimentale. 5 h.
Mardi, de 10 à 12 h.; mercredi, à 10 h.; vendredi, de 10 à 12 h., aud. XIV.
31. Optique géométrique avec rép. et exercices (en collaboration avec le chef des travaux). 4 h.
Jeudi, de 10 à 12 h., aud. XIV; autres heures à fixer.

32. Problèmes et discussions (pour les candidats au certificat de physique. En collaboration avec le chef des travaux). . . . 2 h.
Jours et heures à fixer.
33. Manipulations pour débutants 2 après-midi.
Jeudi ou vendredi, de 14 à 18 h.
34. Travaux pour étudiants avancés et travaux de recherches. Tous les jours.

M. Paul DUROI, prof. ord.

35. Chimie minérale 5 h.
Lundi et jeudi, de 10 à 12 h.; mardi, à 11 h., aud. XII.
36. Chimie minérale (répétitions) 1 h.
37. Chimie minérale spéciale 2 h.
38. Répétitions 1 h.
39. Laboratoire de chimie minérale, pour étudiants avancés. Tous les jours.
40. Laboratoire de chimie minérale et analytique. 4 après-midi.
Lundi, mardi, mercredi et jeudi, de 14 h. à 18 h. (En collaboration avec le prof. Mellet).

M. Henri GOLDSTEIN, prof. extr.

41. Chimie organique spéciale : Compléments (sucres, terpènes. série aromatique) 2 h.
Lundi, de 10 à 12 h., aud. XIII.
42. Répétitions. 1 h. tous les 15 jours.
Vendredi, à 9 h., aud. XIII.
43. Chimie organique appliquée : Méthodes générales et produits intermédiaires. . . . 2 h.
Mardi, de 8 à 10 h., aud. XI.

44. Répétitions 1 h. tous les 15 jours.
Vendredi, à 10 h., aud. XII.
45. Médicaments synthétiques (hypnotiques,
antipyrétiques, anesthésiques, etc.) . . . 1 h.
Lundi, à 17 h., aud. XIII.
46. Laboratoire de chimie organique. Tous les jours.

M. Rodolphe MELLET, prof. extr.

47. Chimie analytique 2 h.
Samedi, de 10 à 12 h., aud. XII.
48. Laboratoire de chimie minérale et analytique
4 après-midi.
Lundi, mardi, mercredi, jeudi (ou vendredi)
de 14 à 18 h. (En collaboration avec le
professeur Dutoit).

M. Marcel DUBOUX, prof. extr.

49. Chimie physique 2 h.
Samedi, de 9 à 11 h., aud. XXVIII.
50. Electrochimie théorique 2 h.
Jeudi, de 8 à 10 h., aud. XXVIII.
51. Laboratoire de chimie physique et d'élec-
trochimie 2 après-midi.
Vendredi, de 14 à 18 h.
52. Travaux de recherches pour étudiants avancés.
Tous les jours.

M. Marcel BORNAND, chargé de cours.

53. Analyse des substances alimentaires . . . 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., aud. XXVIII.
54. Laboratoire d'analyse des substances ali-
mentaires. 2 après-midi.
Jours et heures à fixer. (Policlinique).

M. Casimir STRYZOWSKI, prof. extr.

55. Toxicologie et chimie toxicologique . . . 1 h.
Lundi, à 16 h., aud. XIII.
56. Chimie physiologique 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. XIII.
57. Laboratoire de chimie physiologique . . 4 h.
Mercredi, de 14 à 18 h., Ecole de chimie.

M. Maurice LUGEON, prof. ord.

58. Géologie générale 3 h.
Lundi, de 14 à 16 h.; mardi, à 10 h.,
aud. XVII.
59. Répétitions de géologie (1 h. au choix) . . 2 h.
Lundi, à 16 h.; mardi, à 11 h., Laboratoire
de géologie.
60. Séminaire (pr. et gr) 2 h.
Mardi, de 20 à 22 h., Lab. de géologie.
61. Laboratoire de géologie, pour certificat (en
collaboration avec M. le prof. Gagnebin).
2. après-midi.
Mardi et mercredi, de 14 à 18 h.
62. Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours.

M. Elie GAGNEBIN, prof. extr.

63. Géologie stratigraphique 2 h.
Lundi, de 10 à 12 h., Salle d'Etude.
64. Paléontologie 2 h.
Mardi, de 8 à 10 h., Salle d'Etude.
65. Répétitions 1 h.
Mardi, à 10 h.

M. Louis DÉVERIN, prof. extr.

66. Minéralogie générale : cristallographie, géométrie et optique cristallines 4 h.
Lundi et mercredi, de 8 à 10 h., aud. XVII.
67. Répétitions 1 h. tous les 15 jours.
Mardi, à 9 h., Laboratoire de minéralogie.
68. Laboratoire de minéralogie, pour débutants 4 h.
Jeudi, de 14 à 18 h.
69. Pétrographie : principes de lithologie fondés sur l'étude des équilibres hétérogènes 2 h.
Lundi, de 16 à 18 h., Laboratoire de minéralogie.
70. Gîtes métallifères : géochimie ; paragenèses. Etain, nickel 2 h.
Jeudi, de 8 à 10 h., Lab. de minéralogie.
71. Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours.

M. Robert MATTHEY, prof. extr.

72. Zoologie générale 5 h.
Lundi, à 8 h.; mercredi et vendredi, de 8 à 10 h., aud. XIX.
73. Anatomie et physiologie générales. 3 h.
Mardi, de 16 à 18 h.; samedi, à 11 h., aud. XIX.
74. Laboratoire de zoologie et d'anatomie comparée pour débutants 4 h.
Lundi ou mercredi, de 14 à 18 h.
75. Travaux pour étudiants avancés (certificats, doctorat). Tous les jours.

M. Arthur MAILLEFER, prof. extr.

76. Botanique générale : Physiologie végétale (2^e partie) 5 h.
Lundi, à 9 h.; mardi, à 8 h.; mercredi, à 11 h.; jeudi, de 8 à 10 h., aud. XVIII.

77. Laboratoire d'histologie végétale pour débutants. 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h.
78. Génétique 1 h.
Jeudi, à 10 h., aud. XVIII.
79. Laboratoire de botanique systématique . . . 4 h.
Lundi, de 8 à 12 h.
80. Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours.

M. Bruno GALLI-VALERIO, prof. ord.

81. Hygiène. Cours théorique avec démonstrations, sur l'hygiène urbaine, des habitations, des écoles, de l'alimentation, sur l'immunité et la prophylaxie générale et spéciale 3 h.
Lundi, jeudi et vendredi, à 14 h., aud. XXIX.
82. Hygiène industrielle et du travail en général. Cours théorique avec démonstrations . . . 2 h.
Jeudi, de 17 à 19 h., aud. XXIX.
83. Parasitologie. Cours théorique avec démonstrations, sur les parasites végétaux et les maladies qu'ils déterminent dans nos climats et dans les pays chauds 2 h.
Mardi et mercredi, à 14 h., aud. XXIX.
84. Cours pratique de parasitologie pour le certificat d'hygiène et de parasitologie.
3 après-midi.
Mardi, mercredi et vendredi, Polyclinique.
85. Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie. Cours théorique avec démonstrations 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XXIX.

86. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins, vétérinaires, pharmaciens et dentistes. Tous les jours.

M.

87. Météorologie générale 2 h.
Jeudi, de 10 à 12 h., aud. XI.
88. Topographie d'exploration 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., aud. XI.
89. Géophysique 2 h.
Mardi, de 10 à 12 h., aud. XI.

M. Arthur FATH, prof. extr.

90. Chimie industrielle 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. XIII.
91. Répétitions 1 h. tous les 15 jours.
Vendredi, à 9 h., aud. XIII.

M. Nicolas OULIANOFF, chargé de cours.

92. Prospection, III (recherche géologique à l'aide des méthodes physiques) . . . 1 h.
Mercredi, à 14 h., lab. de minéralogie.

Pédagogie.

M. Arnold REYMOND, prof. ord.

M. Auguste DELUZ, prof. extr.

M. Jean WINTSCH, privat docent.

(Voir Ecole des sciences sociales et politiques.)

Philosophie.

M. Arnold REYMOND, prof. ord.

93. Principes et méthodes scientifiques. Conclusions générales 1 h.
Lundi, à 17 h., aud. I.
94. Introduction aux problèmes philosophiques 1 h.
Vendredi, à 18 h., aud. III^{ter}.

Géographie

M. Charles BIERMANN.

(Voir Faculté des lettres et Ecole des hautes études commerciales)

Privat docents.

M. Frédéric JACCARD.

95. Les mammifères : les Primates 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. XVII.

M. Henri FÆS.

96. Phytopathologie végétale 1 h.
Vendredi, à 17 h., Station fédérale de Montagibert.

M. Félix VANEY.

(Ne professe pas ce semestre.)

M. René GALLAY.

(Ne professe pas ce semestre.)

M. Georges DE RHAM.

97. Calcul des variations 1 h.
Jour et heure à fixer.

M. Roger BENOIT.

98. Des organes d'origine animale utilisés en
pharmacie 1 h.
Jeudi, à 11 h., Hôpital.

M. Jean WINTSCH.

99. Physiologie pédagogique 2 h.
Mardi et mercredi, à 17 h., aud. I.

M. Jacques DE BEAUMONT.

100. La biologie des insectes 1 h.
Jeudi, de 16 à 17 h., aud. XIX.

Cours libre.

M. Georges BÆR.

- Psychotechnique 1 h.
Lundi, à 17 h., aud. XXX.
-

ÉCOLE DE PHARMACIE

A. Les candidats au diplôme fédéral de pharmacien sont soumis aux exigences du Règlement des examens fédéraux pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires, du 29 novembre 1912.

B. Les études et examens des candidats au diplôme de pharmacien de l'Université sont régis par les dispositions suivantes, ainsi que par le règlement de l'École de pharmacie.

Pour être immatriculé, le candidat doit être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents.

Les examens pour l'obtention du diplôme de pharmacien de l'Université sont au nombre de deux, savoir :

1^o l'examen de sciences naturelles pour pharmaciens ;

2^o l'examen du diplôme de pharmacien de l'Université.

Ils se font l'un et l'autre à la session de mars ou à celle d'octobre.

Pour les conditions d'admission aux examens ainsi que pour le programme des examens, consulter le règlement de l'École de pharmacie.

La durée des études est de six semestres.

Les *cours obligatoires* sont :

Botanique générale, systématique et pharmaceutique ; pharmacognosie ; chimie minérale, organique générale et spéciale, analytique et pharmaceutique ; toxicologie ; analyse des denrées alimentaires ; physique ; hygiène et parasitologie (bactériologie) ; pharmacie galénique.

Les *laboratoires obligatoires* sont :

Histologie végétale ; pharmacognosie (microscopie des drogues) ; chimie analytique ; chimie pharmaceutique ; physique ; toxicologie ; urologie : parasitologie (bactériologie) ; pharmacie galénique.

Les *cours facultatifs* sont :

Chimie physiologique; zymochimie; zoologie; comptabilité commerciale.

Les *laboratoires facultatifs* sont :

Analyse des denrées alimentaires; zoologie et anatomie comparée.

DOCTORAT EN PHARMACIE

Les pharmaciens diplômés qui remplissent les conditions précisées par un règlement spécial peuvent être admis sans autre au doctorat pour les branches suivantes : botanique pharmaceutique, pharmacognosie, hygiène et parasitologie, chimie pharmaceutique et pharmacie.

Les pharmaciens diplômés ne remplissant pas les conditions précisées par le règlement spécial ou qui veulent préparer un doctorat dans une autre branche doivent avant d'être admis obtenir le certificat de la branche qu'ils ont choisie.

Programme.

Les cours du premier cycle des études de Pharmacie figurent au programme de la Faculté des sciences.

I. Les cours spéciaux au deuxième cycle des études sont les suivants :

M. Rodolphe MELLET, prof. extr.

1. Laboratoire de préparations et d'analyses pharmaceutiques 3 demi-journées.
Ouvert tous les jours, sauf samedi après-midi, de 8 à 12 h., et de 14 à 18 h.

M. Casimir STRYZOWSKI, prof. extr.

2. Chimie pharmaceutique 2 h.
Mardi, de 10 à 12 h., aud. XIII.
3. Toxicologie et chimie toxicologique 1 h.
Lundi, à 16 h., aud. XIII.
4. Laboratoire d'analyse chimique des urines 4 h.
Mercredi, de 14 à 18 h., Ecole de chimie.

M. Alfred LENDNER, prof. à l'Université de Genève.

5. Botanique pharmaceutique et pharmacognosie 4 h.
Mercredi et vendredi, de 9 à 11 h., aud. XVIII.
6. Laboratoire de pharmacognosie et d'analyse microscopique des denrées 4 h.
Vendredi, de 11 h. à 12 h. et de 15 h. à 18 h., Inst. de botanique.

M. Bruno GALLI-VALERIO, prof. ord.

7. Hygiène 3 h.
Lundi, jeudi et vendredi, à 14 h., aud. XXIX.
8. Parasitologie (Bactériologie) 2 h.
Mardi et mercredi, à 14 h., aud. XXIX.

M. Henri GOLAZ, prof. extr.

9. Pharmacie galénique. 4 h.
Jeudi, à 8 h., Hôpital cantonal.
10. Laboratoire de pharmacie galénique 3 h.
Jeudi, de 9 à 12 h., Hôpital cantonal.

M. Roger BENOIT, privat-docent.

11. Des organes d'origine animale utilisés en pharmacie 1 h.
Jeudi, à 11 h., Hôpital.

II. Les cours empruntés à la Faculté des sciences et à l'École des H. E. C. sont les suivants :

Faculté des sciences : Physique expérimentale, laboratoire de physique (M. Perrier). — Chimie minérale (M. Dutoit). — Chimie organique générale et spéciale (M. Goldstein). — Chimie analytique (M. Mellet). — Laboratoire de chimie minérale et analytique (MM. Dutoit et Mellet). — Chimie physiologique, laboratoire de chimie toxicologique, laboratoire de chimie physiologique (M. Strzyzowski). — Botanique générale et systématique, détermination des plantes, laboratoire de botanique pour étudiants avancés (M. Maillefer). — Physiologie végétale, laboratoire d'histologie végétale pour débutants, laboratoire d'anatomie et de physiologie végétale pour étudiants avancés, génétique, laboratoire de génétique (M. Maillefer). — Hygiène, hygiène industrielle, parasitologie, chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie, laboratoire d'hygiène et de parasitologie (M. Galli-Valerio). — Anatomie et physiologie générales (M. Matthey). — Analyse des denrées et laboratoire d'analyse des denrées (M. Bornand).

École des H. E. C. : Introduction aux études commerciales (M. Blaser).

SECTION DES SCIENCES TECHNIQUES

SOIT

ÉCOLE D'INGÉNIEURS

L'École d'ingénieurs de l'Université de Lausanne prépare aux carrières d'ingénieur civil, d'ingénieur mécanicien, d'ingénieur électricien, d'ingénieur chimiste et de géomètre du registre foncier. La durée normale des études nécessaires à l'obtention du diplôme d'ingénieur est de sept semestres et de cinq semestres pour la préparation aux examens de géomètres. Au point de vue de la matière enseignée, les six premiers semestres sont groupés deux à deux en années d'études. Les étudiants qui se proposent de parcourir le cycle normal des études, en vue d'obtenir le diplôme, doivent se faire admettre au régime intérieur de l'École. Ce régime consiste en un ensemble de travaux graphiques, d'exercices pratiques, d'opérations sur le terrain, de répétitions et d'interrogations, rationnellement combiné avec les cours, les exercices de calcul et les travaux de laboratoire. L'admission au régime intérieur ne peut avoir lieu que dans l'une des deux premières années d'études. Sont admis de droit au régime intérieur dans le premier semestre d'études : les candidats porteurs du baccalauréat du Gymnase scientifique, du baccalauréat ès lettres spécial du Gymnase classique, ou d'un titre reconnu équivalent.

Le programme spécial de l'École d'ingénieurs est envoyé sur demande.

Doctorat ès sciences techniques. Pour obtenir le grade de docteur ès sciences techniques, il faut remplir les conditions suivantes :

a) Être ingénieur diplômé de l'Université de Lausanne ou présenter un titre équivalent, après avoir étudié pendant deux semestres au moins à l'École d'ingénieurs.

b) Présenter un travail de doctorat prouvant l'aptitude du candidat aux recherches scientifiques personnelles et dont le sujet est emprunté à l'une des matières enseignées à l'École.

c) Subir en séance publique un examen oral sur la dissertation présentée.

d) Acquitter un droit de 150 francs pour les porteurs du diplôme d'ingénieur de l'Université de Lausanne, de 200 francs pour les candidats qui ont étudié pendant deux semestres au moins à l'Université de Lausanne et de 300 francs pour les autres candidats.

M. Gustave DUMAS, prof. ord.

Calcul différentiel et intégral, I ¹	6 h.
Exercices de calcul, I	2 h.
Répétitions de calcul, I	1 h.

M. Jules MARCHAND, prof. extr.

Géométrie descriptive, I	2 h.
Exercices de géom. descriptive, I	1 après-midi.
Géométrie analytique I	2 h.
Répétitions de géom. descript. et analytique I	2 h.
Mathématiques supérieures, I	2 h.
Exercices de mathém. supérieures, I	2 h.
Répétitions de mathém. supérieures, I	1 h.

M.

Mécanique rationnelle, I	2 h.
Mécanique rationnelle, III	2 h.
Exercices de mécanique rationnelle, III	1 h.
Répétitions de mécanique, I et III	1 h.

¹ Les chiffres romains indiquent le semestre d'études auquel le cours correspond.

M. Gustave JUVET, prof. ord.

Analyse vect. et géom. infinitésimale, III	2 h.
Répétitions d'analyse vectorielle III	1 h.
Mécanique, III	2 h.
Exercices de mécanique, III	1 h.
Répétitions de mécanique III	1/2 h.

M. Albert PERRIER, prof. ord.

Physique III	1 h.
Laboratoire de physique (chimistes), III	1 après-midi.

M. Henri GOLDSTEIN, prof. extr.

Chimie organique spéciale, III et V	2 h.
Chimie organique appliquée, V	2 h.
Chimie organique appliquée (chapitres choi- sis), VII	2 h.
Médicaments organiques III	1 h.
Répétitions III V, et VII	3 h.
Laboratoire de chimie organique, III	4 après-midi
Laboratoire de chimie organique, VII	4 après-midi

M. Rodolphe MELLET, prof. extr.

Chimie analytique, I	2 h.
Répétitions, I	1/2 h.
Laboratoire de chimie minérale et analy- tique, I	4 après-midi.
(En collaboration avec le prof. Dutoit.)	

M. Arthur FATH, prof. extr.

Chimie industrielle générale, III	2 h.
Chimie industrielle spéciale, V	2 h.
Répétitions, III et IV	1 h.

M. Paul DUTOIT, prof. ord.

Chimie minérale générale, I	5 h.
Electrochimie appliquée (chapitres choisis), VII	2 h.
Laboratoire de chimie minérale et d'électro- chimie VII	4 après-midi.
Répétitions, I et VII	2 h.
Laboratoire de chimie minérale et analyti- que, I	4 après midi.
(En collaboration avec le prof. Mellet.)	

M. Marcel DUBOUX, prof. extr.

Chimie physique, III	2 h.
Electrochimie théorique, V	2 h.
Répétitions, III et V	1 1/2 h.

M. Maurice LUGEON, prof. ord.

Géologie générale, I	3 h.
--------------------------------	------

M. Louis DÉVERIN, prof. extr.

Minéralogie, I	2 h.
Répétitions, I	1/2 h.

M. Henri CHENAUX, prof. extr.

Topographie, III	2 h.
Topographie et géodésie, V	3 h.
Répétitions, III, V et VII	1 1/2 h.

M. Jean BOLOMEY, prof. extr.

Construction de chemins de fer, III	3 h.
Exercices de construction de chemins de fer, 1 après-midi.	

Connaissance des matériaux pierreux . . .	3 h.
Répétitions, III	1 h.

M. Edouard SAVARY, chargé de cours.

Exploitation des chemins de fers, V . . .	3 h.
Exercices et projets, V	2 h.
Répétitions, V	1/2 h.

M. Adrien PARIS, prof. extr.

Béton armé, V	2 h.
Exercices et projets, V	4 h.
Répétitions, V	1/2 h.

M. Antoine DUMAS, prof. extr.

Éléments des machines, III	3 h.
Régulateurs, V	1 h.
Exercices et projets, III et V . . .	3 après-midi.
Répétitions, III et V	1 h.

M. Henri FAVEZ, prof. extr.

Electricité industrielle, V (constr. et chim.)	2 h.
Laboratoire d'électricité, VII . . .	Une journée.
Répétitions	1/2 h.
Mesures électriques, V	2 h.
Laboratoire d'électricité, V.	4 h.
Exercices d'électrotechnique, V	2 h.

M. Pierre OGUEY, prof. extr.

Machines hydrauliques V	3 h.
Machines hydrauliques, V et VII (cours spécial.	1 h.

Installations hydrauliques, chapitres choisis, VII	3 h.
Exercices et projets, V	2 après-midi.
Exercices d'inst. hydrauliques, VII.	2 après-midi.
Répétitions	2 h.

M.

Ponts et charpentes en fer, V	2 h.
Ponts et charpentes en fer, VII	2 h.
Exercices et projets, V et VII	2 après-midi.
Constructions métalliques (cours spécial pour mécaniciens et électriciens, VII)	2 h.
Répétitions, V et VII	1 1/2 h.

M. Charles COLOMBI, prof. extr.

Technologie générale des métaux, III	2 h.
Machines thermiques, V	3 h.
Installations thermiques et chap. choisis, VII	3 h.
Machines thermiques (cours spécial), V et VII	1 h.
Exercices de machines thermiques, V	1 après-midi.
Exercices d'installations thermiques, VII	2 après-midi.
Répétitions, III, V et VII	1 h.

M. Alfred STUCKY, prof. extr.

Fondations, V	2 h.
Calcul hydraulique, III	3 h.
Exercices de calcul hydraulique, III	3 h.
Travaux hydrauliques, VII	3 h.
Exercices de travaux hydrauliques, VII	6 h.
Navigation intérieure, VII	1 h.
Répétitions, V et VII	1 h.
Laboratoire d'hydraulique, V et VII	Quelques séances.

M. Jean LANDRY, prof. ord.

Physique, III. Electricité et magnétisme	4 h.
Electrotechnique (chapitres choisis), VII	3 h.
Laboratoire d'électricité, VII	Une journée.
Répétitions, III et VII	1 h.

M. Ernest JUILLARD, prof. extr.

Electrotechnique appliquée, V	3 h.
Constructions de machines électriques, V	3 h.
Installations électriques, VII	2 h.
Exercice de construct. de mach. électr., VII	4 h.
Exercices d'installations électriques, VII	8 h.
Répétitions, V et VII.	1 1/2 h.

M. Léon BOLLE, prof. extr.

Résistance des matériaux, III	2 h.
Exerc. de résist. des matér. et statique, I	2 h.
Répétitions de résist. des matériaux, I	1/2 h.
Résistance des matériaux, constructeurs, III	4 h.
Résistance des matériaux, mécaniciens et électriciens,	4 h.
Résistance des matériaux, chimistes, III	4 h.
Statique graphique, constructeurs, III	2 h.
Ex. de statique graphique, constructeurs	2 h.
Statique graphique, méc. et électriciens, III	2 h.
Ex. statique graphique, méc. et électr.	4 h.
Répétitions, I et III	1 1/2 h.

M. Alex. PILET, chargé de cours.

Constructions civiles, V	2 h.
Exercices de constructions civiles, V	4 h.
Composition architecturale, VII	1 h.
Exercices de composition architecturale, VI	2 h.

M. Jean SPIRO, prof. extr.

Législation industrielle, VII	2 h.
Répétitions, VII	1/2 h.

SECTION DES GÉOMÈTRES DE
L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS

M. Jules MARCHAND, prof. extr.

Mathématiques supérieures, I ¹	4 h.
Exercices de mathém. supérieures, I	2 h.
Géométrie analytique, I	2 h.
Géométrie descriptive, I	2 h.
Exercices de géométrie descriptive, I	4 h.

Monsieur Albert PERRIER, prof. ord.

Optique géométrique, I	3 h.
----------------------------------	------

M. Henri CHENAUX, prof. extr.

Topographie et géodésie, I	2 h.
Topographie et géodésie, III	6 h.

M. Auguste ANSERMET, chargé de cours.

Exercices de dessin de plans et cartes, I	4 h.
Exercices de dessin de plans et cartes, III	4 h.
Exercices de calcul technique, III	2 h.
Photogrammétrie, V	2 h.
Exercices de photogrammétrie, V	4 h.
Plans d'extension et urbanisme, V	2 h.
Exercices de plans d'extension et urba- nisme, V	4 h.

M. Maurice LUGEON, prof. ord.

Géologie générale, I	3 h.
--------------------------------	------

¹ Les chiffres romains indiquent le semestre d'études auquel le cours correspond.

M.

Exercices de topographie, III	2 h.
Génie civil, V	3 h.
Exercices de génie civil, V.	4 h.

M. Louis HEGG, prof. extr.

Mensuration cadastrale, III	2 h.
Mensuration cadastrale, V	2 h.
Exercices de mensuration cadastrale, V	4 h.

M. Max SCHWARZ, chargé de cours.

Améliorations foncières, III	3 h.
Exercices d'améliorations foncières, III	4 h.

M. Jean CHUARD, chargé de cours.

Droit, III	2 h.
----------------------	------

M.

Economie rurale, V	2 h.
------------------------------	------

*Le Recteur de l'Université***ALBERT BARRAUD.**

Vu et approuvé par le Département de l'Instruction
publique et des Cultes.

Lausanne, le 30 juin 1934.

Le Chef du Département

P. PERRET.

COMITÉ DE PATRONAGE DES ÉTUDIANTS

Ce comité, nommé par la commission universitaire, est composé de professeurs et de personnes s'intéressant à l'Université et à son développement. Il administre la salle de lecture des étudiants ; il procure aux étudiants tous les renseignements nécessaires pour faciliter leurs études et leur séjour à Lausanne.

Les membres: *Président*, M. le prof. TAILLENS; MM. les prof. BOVAY, GOLDSTEIN, P. GILLIARD; M. le SYNDIC de Lausanne, M. CRUCHON. M. le RECTEUR en fait partie de droit.

LABORATOIRES, CLINIQUES, BIBLIOTHÈQUES ET MUSÉES

I. Laboratoires.

1. LABORATOIRE DE CHIMIE MINÉRALE ET ANALYTIQUE (*place du Château*). Directeurs : MM. DUTOIT et MELLET, professeurs. T. 26.121.

2. LABORATOIRE DE CHIMIE MINÉRALE ET INDUSTRIELLE (*place du Château*). Directeur : M. DUTOIT professeur. T. 26.121.

3. LABORATOIRE DE CHIMIE ORGANIQUE (*place du Château*). Directeur : M. GOLDSTEIN, professeur.
T. 26.121.

4. LABORATOIRE DE CHIMIE PHYSIQUE ET D'ÉLECTROCHIMIE (*Solitude, 19*). Directeur : M. DUBOUX, professeur. T. 26.121.

5. LABORATOIRE DE PRÉPARATIONS ET D'ANALYSES PHARMACEUTIQUES (*place du Château*). Directeur : M. MELLET, professeur. T. 26.121.

6. LABORATOIRE DE CHIMIE PHYSIOLOGIQUE, TOXICOLOGIQUE ET PHARMACEUTIQUE (*place du Château*). Directeur : M. STRYZOWSKI, professeur. T. 26.121.

7. SERVICE DE RECHERCHES LÉGALES DU SANG ET DES TACHES SUSPECTES (*place du Château*). Directeur : M. STRYZOWSKI, professeur. T. 26.121.

8. LABORATOIRE DE PHARMACOLOGIE (*place du Château*). Directeur : M. STRYZOWSKI, professeur.
T. 26.121.

9. LABORATOIRE DE PHYSIQUE (*place du Château*).
Directeur : M. PERRIER, professeur. T. 26.121.
10. OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE (*Champ-de-l'Air*). Directeur : M.
T. 28.697.
11. SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE UNIVERSITAIRE,
Professeur T. 22.531
12. LABORATOIRE DE PHOTOGRAPHIE (*place du Château*). Directeur : M. BISCHOFF, professeur. T. 26.121.
13. INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE (*place du Château*). Directeur : M. BISCHOFF, professeur.
T. 26.121.
14. LABORATOIRE D'ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE (*place du Château*). Directeur : M. LANDRY, professeur.
T. 26.121.
15. LABORATOIRE DE BACTÉRIOLOGIE, DE PATHOLOGIE EXPÉRIMENTALE ET D'HYGIÈNE (*Solitude, 19*).
Directeur : M. GALLI-VALERIO, professeur.
T. 28.550.
16. LABORATOIRE D'ANALYSE CHIMIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE DES DENRÉES ET BOISSONS (*Solitude, 19*).
Directeur : M. BORNAND, chargé de cours. T. 28.550.
17. INSTITUT D'HISTOLOGIE (*Ecole de Médecine*).
Directeur : M. LANDAU, professeur. T. 28.332.
18. LABORATOIRE DE BOTANIQUE SYSTÉMATIQUE ET DE MICROSCOPIE BOTANIQUE (*Palais de Rumine, 3^e étage, aile nord*). Directeur : M. MAILLEFER, professeur.
T. 28.335.
19. LABORATOIRE DE PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE ET DE GÉNÉTIQUE (*Palais de Rumine, 3^me étage, aile nord*).
Directeur : M. MAILLEFER, professeur. T. 28.335.
20. LABORATOIRE DE GÉOLOGIE (*Palais de Rumine, 1^{er} étage, aile nord*). Directeur : M. LUGEON, professeur.
T. 28.337.

21. LABORATOIRE DE MINÉRALOGIE (*Palais de Rumine, 1^{er} étage, aile nord*). Directeur : M. DÉVERIN, professeur. T. 28.337.

22. LABORATOIRE DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE (*Palais de Rumine, 3^e étage, aile sud*). Directeur : M. MATTHEY, professeur. T. 28.336.

23. INSTITUT D'ANATOMIE NORMALE (*Ecole de Médecine*). Directeur : M. POPOFF, professeur. T. 28.332.

24. LABORATOIRE DE PHYSIOLOGIE (*Champ-de-l'Air*). Directeur : M. FLEISCH, professeur. T. 23.686.

25. LABORATOIRE D'EMBRYOLOGIE (*Ecole de Médecine*). Directeur : M. POPOFF, professeur. T. 28.332.

26. INSTITUT D'ANATOMIE PATHOLOGIQUE (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. J.-L. NICOD, professeur.
T. 28.541.

27. INSTITUT DE RADIOLOGIE (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. ROSSELET, professeur.

28. LABORATOIRE D'ESSAI DES MATÉRIAUX (*place Chauderon, 3*). Directeur : M. A. DUMAS, professeur.
T. 28.329.

Chef de la division des métaux : M. A. DUMAS, prof.

Chef de la division des mat. pierreux : M. BOLOMEY, prof.

29. LABORATOIRE DE PHARMACIE GALÉNIQUE (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. GOLAZ, professeur.

30. LABORATOIRE D'HYDRAULIQUE (*Rue Sébeillon, 2*). Directeur : M. STUCKY, professeur.

II. Cliniques

1. CLINIQUE MÉDICALE (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. MICHAUD, professeur.

2. CLINIQUE CHIRURGICALE (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. DECKER, professeur.

3. CLINIQUE OBSTÉTRICALE ET GYNÉCOLOGIQUE (*Hôpital cantonal, Maternité*). Directeur : M. ROCHAT, prof.

4. CLINIQUE DERMATOLOGIQUE (*Hôpital cantonal*).
 Directeur : M. RAMEL, professeur.

5. CLINIQUE OPHTALMOLOGIQUE (*Asile des aveugles*).
 Directeur : M. GONIN, professeur.

6. CLINIQUE PSYCHIATRIQUE (*Asile de Cery*). Direc-
 teur : M. PREISIG, professeur.

7. CLINIQUE OTOLOGIQUE ET LARYNGOLOGIQUE. (*Hôpi-
 tal cantonal*). Directeur : M. BARRAUD, professeur.

8. CLINIQUE PÉDIATRIQUE (*Hôpital cantonal, Mater-
 nité*). Directeur : M. TAILLENS, professeur.

9. POLICLINIQUE (*Solitude, 19*). Directeur : M.
 DELAY, professeur.

III. Bibliothèques.

1. BIBLIOTHÈQUE CANTONALE ET UNIVERSITAIRE.
 La **salle de lecture** est ouverte tous les jours de la se-
 maine et toute l'année : de 8 h. à 12 h. et de 14 h. à
 18 h. 30 ; le samedi jusqu'à 17 h.

Le service du **prêt à domicile** est ouvert chaque jour :
 toute l'année, de 9 à 12 h. et de 15 à 18 h. 30 ; le
 samedi jusqu'à 17 h.

2. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE.
 Salle du séminaire. Ouverte aux étudiants et à MM. les
 pasteurs. S'adresser à M. Henri Meylan, professeur,
 bibliothécaire.

3. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE DROIT. Place de
 la Cathédrale. Ouverte aux étudiants en droit ; voir
 les affiches.

4. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES.
 Salle du Séminaire. S'y adresser le mercredi, dès 15 h.

5. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES
 COMMERCIALES. Ouverte lundi et vendredi, de 15 à 17 h.
 S'adresser Préfecture, Cité Devant, Secrétariat.

6. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE. Ouverte en hiver : de 18 h. à 19 h., mardi et vendredi ; en été : de 17 h. à 18 h., mardi et vendredi.

7. BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE TRAVAIL DE LA FACULTÉ DES LETTRES. Cité, Maison Levade. Accessible aux étudiants immatriculés de la Faculté des lettres, sur dépôt d'une caution de 10 francs. S'adresser au Prof. G. BONNARD, bibliothécaire.

8. BIBLIOTHÈQUES DES INSTITUTS DE LA FACULTÉ DES SCIENCES. (Séminaire mathématique, laboratoires de physique, de chimie, de zoologie, de botanique, de géologie, etc.)— Collections spécialisées de périodiques, réservées à l'usage des instituts. Leur consultation par des personnes étrangères à ceux-ci est subordonnée à l'autorisation des directeurs intéressés

9. SALLE DE TRAVAIL DES ÉTUDIANTS EN MATHÉMATIQUES (*rue de la Tour, 8*). Directeur : M. G. DUMAS, prof.

10. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS. S'adresser Valentin, 2. Tous les jours, sauf le samedi, de 14 à 17 h.

11. SALLE DE LECTURE DES ÉTUDIANTS. Cité, Préfecture, rez-de-Chaussée. Tous les jours, de 9 à 21 heures.

12. BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE. Incorporée à la Bibliothèque Cantonale.

13. BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE LECTURE DE LA SOCIÉTÉ VAUDOISE DES SCIENCES NATURELLES. 400 périodiques, incorporés à la Bibliothèque Cantonale à la fin de chaque année.

La salle de lecture est ouverte aux étudiants lundi et vendredi, de 10 h. à midi, mercredi, de 14 à 16 h., Palais de Rumine.

14. BIBLIOTHÈQUE CENTRALE SUISSE POUR L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL, publique et gratuite. Ouverte lundi et vendredi, de 15 à 17 h. S'adresser Préfecture, Cité-Devant, Secrétariat.

IV. Musées.

1. MUSÉE BOTANIQUE (*Palais de Rumine*). Pour le visiter, s'adresser au conservateur, M. WILCZEK, prof.

2. MUSÉE ZOOLOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. MURISIER. Ouvert mercredi, samedi et dimanche, de 10 h. à midi et de 14 à 17 h., en été ; et de 14 à 16 h., en hiver.

3. MUSÉE GÉOLOGIQUE ET MINÉRALOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. LUGEON, professeur. Ouvert mercredi, samedi et dimanche, de 10 h. à midi et de 14 à 17 h., en été ; de 10 h. à midi et de 14 à 16 h., en hiver.

4. MUSÉE AGRICOLE. S'adresser au Directeur de l'Ecole d'agriculture, Marcelin s/ Morges.

5. MUSÉE DES BEAUX-ARTS (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. E. BONJOUR. Ouvert gratuitement tous les jours, sauf le lundi, de 10 h. à midi et de 14 à 17 h., en été ; de 10 h. à midi et de 14 à 16 h., en hiver.

6. MUSÉE HISTORIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. A. NÆF. Ouvert mercredi, samedi et dimanche, de 10 h. à midi et de 14 à 17 h. en été ; de 10 h. à midi et de 14 à 16 h. en hiver.

7. MUSÉE HISTORIOGRAPHIQUE VAUDOIS (*Cité-Devant, 2*). Conservateur : M. F. DUBOIS. Ouvert mardi, mercredi et vendredi de 14 à 16 h. Heures de consultation : mercredi de 14 à 16 heures.

Les peintures décoratives de l'Aula, Palais de Rumine, par L. Rivier, sont visibles, le lundi excepté, tous les jours ouvrables, de 16 à 17 heures, et le dimanche, de 10 h. à midi en été, de 14 à 16 h. en hiver. Entrée gratuite.

La Société Académique Vaudoise

Président : M. G. BRIDEL,
directeur aux Imprimeries réunies, Lausanne.

groupe les amis de l'Université de Lausanne: elle cherche à entretenir une atmosphère de sympathie autour de celle-ci et à seconder utilement ses efforts.

Elle a souvent facilité l'acquisition d'instruments et d'ouvrages destinés à la recherche scientifique. Jusqu'à ce jour, elle y a dépensé plus de 50,000 francs.

Elle a payé d'importantes subventions pour aider à l'impression de thèses de doctorat particulièrement distinguées.

Les anciens étudiants de l'Université de Lausanne pourraient utilement témoigner leur reconnaissance à leur *alma mater* en se faisant inscrire à

La Société Académique Vaudoise.

Une modeste contribution de 5 fr. par an y suffit. Une notice et des bulletins d'adhésion se trouvent au secrétariat de l'Université.

Etablissements en rapport avec l'Université

ET DONT LES ÉTUDIANTS
SONT ADMIS A PROFITER AUX CONDITIONS FIXÉES
PAR LES RÈGLEMENTS SPÉCIAUX

Ecole d'escrime (*Richemont, Petit-Chêne.*)

Professeur : M. DELACOUR, maître d'armes.

Manège de l'Eglantine.

Professeur : M. GRUAZ.

Rowing Club.

(*Ouchy, Garage du Club*). Exercices réguliers tous les jours, de 18 à 19 h. 30 (en été seulement).

ÉTABLISSEMENTS OFFICIELS D'INSTRUCTION SECONDAIRE A LAUSANNE

I. Le **Collège classique** prépare les élèves aux études classiques supérieures. Age d'entrée : 10 ans; durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Camille DUDAN.

II. Le **Collège scientifique** prépare aux carrières industrielles et aux études scientifiques. Age d'entrée : 11 ans; durée des études : 5 ans. — Directeur : M. Paul MARTIN.

III. Le **Gymnase classique** fait suite au Collège classique et prépare aux études supérieures. Age d'entrée : 16 ans; durée des études : 2 ans; — décerne le grade de bachelier ès lettres.

Le diplôme conférant ce grade porte l'une ou l'autre des mentions : a) latin-grec; b) latin-langues modernes; c) latin-mathématiques spéciales.

La mention « mathématiques spéciales » peut être ajoutée aussi à l'un ou l'autre des diplômes prévus sous lettres a et b. — Directeur : M. Jean FRANEL.

IV. Le **Gymnase scientifique** fait suite au Collège scientifique et prépare aux études techniques et scientifiques supérieures. Age d'entrée : 16 ans; durée des études : 2 $\frac{1}{2}$ ans; — décerne le grade de bachelier ès sciences.

Le diplôme conférant ce grade porte l'une ou l'autre des mentions : a) mathématiques spéciales; b) sciences-langues modernes. — Directeur : M. Jean FRANEL.

V. L'**Ecole supérieure de commerce** prépare les élèves aux carrières commerciales et administratives et à l'Ecole des hautes études commerciales de l'Université; durée des études : 5 ans; âge d'admission : 14 ans. Décerne des diplômes professionnels et la maturité commerciale. — Directeur : M. Adolphe WEITZEL.

VI. Les **Ecoles normales** préparent les élèves qui se destinent à l'enseignement dans les écoles primaires du canton de Vaud. — Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 4 ans. — Directeur : M. Georges CHEVALLAZ.

VII. L'**Ecole supérieure de jeunes filles de la ville de Lausanne** a pour but de donner une culture générale qui puisse servir de base à des études spéciales. Age d'entrée : 10 ans. Durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Louis MEYLAN.

VIII. Le **Gymnase de jeunes filles de la ville de Lausanne** fait suite à l'Ecole supérieure et prépare aux études supérieures et à l'enseignement secondaire. Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 2 à 3 ans; — *décerne* le baccalauréat ès lettres. — Directeur : M. Louis MEYLAN.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Adresses de MM. les professeurs et privat docents.	5
Bureau de l'Université, Professeurs honoraires .	3
Comité de patronage des étudiants	104
Cours de vacances	68
Dispositions principales concernant les étudiants et les auditeurs	15
Doyens et Directeurs, Présidents des Commis- sions fédérales d'examens	4
Ecole de français moderne.	65
Ecole des hautes études commerciales . . .	37
Ecole d'ingénieurs	94
Ecole de pharmacie	90
Ecole des sciences sociales et politiques . . .	34
Etablissements d'instruction secondaire et éta- blissements en rapport avec l'Université . .	112
Faculté de droit	28
Faculté des lettres	56
Faculté de médecine.	43
Faculté des sciences.	70
Faculté de théologie protestante	23
Fondation Escher-Abegg	13
Institut de police scientifique	42
Laboratoires, cliniques, bibliothèques et musées	105
Plan d'études pour géomètres.	102
Prix décernés par l'Université.	9
Société Académique Vaudoise	14
Société Académique Vaudoise	111
Société suisse de pharmacie (concours) . . .	12

SEMESTRE D'HIVER 1934-1935.

AVIS

Le **secrétariat** se trouve au Palais de Rumine. Il est ouvert du 15 octobre au 15 novembre, de 9 h. à midi et de 15 à 17 h., sauf le samedi après-midi ; du 16 novembre au 11 avril il est ouvert de 10 h. à midi.

Les **immatriculations** doivent être prises, et les **livrets d'étudiants**, ainsi que les **feuilles d'inscriptions**, doivent être déposés dans les limites du 15 octobre au 10 novembre.

Les **finances de cours** se règlent du 15 octobre au 10 novembre au **secrétariat de l'Université**, comme suit :

1. **Ingénieurs** : *1 semaine*, du 15 au 22 octobre.
2. **Droit, H. E. C., Sc. Soc.,**
Sc. consulaires : *1 semaine*, du 23 au 28 octobre.
3. **Médecine** : *1 semaine*, du 29 oct. au 4 nov.
4. **Théologie et Lettres** : *1 semaine*, du 5 au 10 novembre.
5. **Sciences, Pharmacie** : *1 semaine*, du 10 au 15 novembre.

MM. les étudiants sont instamment priés de se conformer à l'ordre ci-dessus.

A partir du 10 novembre toute **demande d'inscription** devra être accompagnée d'une autorisation écrite de M. le recteur et sera frappée d'une **surtaxe de cinq francs**.

La même prescription s'applique aux étudiants qui, passé le 15 novembre, se présenteront pour régler leurs finances de cours.

Prix : 80 centimes.